

Comité syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 12 juin 2025



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt-cinq, le 12 juin, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 05/06/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mme LAFARIE,
MM. BACHELLARD, BARTHALAIS, BOUCLIER, CLEVY, MARIAS, PELLARIN, PEUGNIEZ.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BARBIER, BOUVARD C, BOUVARD M, BUFFLIER, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, FONTAINE, GAUDIN, MEYNET-CORDONNIER, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
M. SIBILLE.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. CHARRAT, DEAGE, FOURNET.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, DUGAVE.

Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. CARTIER, FRANÇOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme MAYORAZ,
MM. FROSSARD, GENOUD, GRANGER, SAILLET.

Suppléants : .

Avaient donné pouvoir :

Mme PESSEY-MAGNIFIQUE,
MM. BARRY, CHARLOT-FLORENTIN, COUTIER, HACQUIN, LEOTY, MARTIN-COCHER, ROLLIN.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, CECCON, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, MUGNIER, PARIS, WENDLING,

MM. AEBISCHER, AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BACH, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCHET, BURNET, CALLET, CALONE, CATTANÉO, CAVAREC, CHARBONNIER, CHASSAGNE, CHENEVAL P, CONDEVAUX JF, DEFAGO, DEPLANTE, DERONZIER, DUNAND, EVERAERE, GEORGES, GILBERT, GILET, GILLET, GONDA, GUILLLOTTE, GYSELINCK, HAVEL, HENON, JACQUES, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MATHIAN, OBERLI, PAULY, PENHOUEÛT, PEROU, PERRET, PERY, REY, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, SONNERAT, TOURNIER, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, CHRISTIN, DARDE, ECALARD, GILLOT, JAILLET, KHAY, MONIN, TRUCHON, MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice :

106

Présents :

36

Membres habilités à prendre part au vote :	106
Votants :	36
Représentés par mandat :	8

Le Président fait un retour en images sur les derniers évènements du SYANE :

- 16 avril 2025 - Webinaire « Fin du réseau cuivre »
- 17 avril 2025 - Signature de 3 conventions avec ENEDIS (Convention Transition Energétique, Plan Pluriannuel d'Investissement, Convention Très Haut Débit)
- 18 avril 2025 - Inauguration du réseau public de chaleur et de la chaufferie de PASSY
- 17 mai 2025 - Inauguration du réseau de chaleur d'Aviernoz
- 19 mai 2025 - Matinée de la rénovation énergétique des bâtiments publics
- 20 mai 2025 - Inauguration des travaux d'enfouissement des réseaux secs au hameau de Torchebise à HABERE-LULLIN
- 27 mai 2025 - Inauguration des travaux d'enfouissement du réseau électrique de SEYTROUX
- 2 juin 2025 - Soirée des collectivités et des délégués de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois
- 3 juin 2025 - Lancement du Marché Global de Performance d'EVIAN-LES-BAINS.

Le Président remercie Joël LOUVEAU, Directeur Général Adjoint Ressources et Moyens pour tout ce qu'il a apporté au SYANE depuis novembre 2019, à l'occasion de son dernier Comité syndical, et lui souhaite une retraite sereine et animée.

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR----- 2

FORMALITES DIVERSES----- 5

- 1) Désignation du secrétaire de séance. 5
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 17 avril 2025. 5
- 3) Compte-rendu des décisions prises par délégation. 5

INSTITUTIONS----- 6

- 4) Compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » - Délibération du SYANE suite au transfert de la compétence de la commune de CLARAFOND-ARCINE et de la Communauté de Communes Montagnes du Giffre 6
- 5) Mise à jour de l'annexe des statuts du SYANE relative aux compétences transférées 6

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES ----- 13

- 6) Avis de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur le Budget Primitif 2025..... 13
- 7) Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal de la Payeure Départementale pour l'exercice 2024 14
- 8) Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe « Très Haut Débit » de la Payeure Départementale pour l'exercice 2024..... 14
- 9) Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » de la Payeure Départementale pour l'exercice 2024..... 15
- 10) Approbation du Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2024 15
- 11) Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Très Haut Débit » pour l'exercice 2024 18

12) Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » pour l'exercice 2024	20
13) Affectation du résultat 2024 du Budget Principal	22
14) Affectation du résultat 2024 du Budget Annexe « Très Haut Débit »	23
15) Budget Principal - Budget Supplémentaire pour l'exercice 2025.....	24
16) Budget Annexe « Très Haut Débit » - Budget Supplémentaire pour l'exercice 2025	26
17) Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » - Budget Supplémentaire pour l'exercice 2025.....	28
18) Distribution publique d'électricité : Barème des raccordements aux réseaux de distribution publique d'électricité réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYANE - Actualisation	29
19) Ressources Humaines : Personnel du Syndicat - Suppression et création de postes - Modification du tableau des emplois et des effectifs	30
20) Ressources Humaines : Régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie	31

ENERGIES ET NUMERIQUE----- 33

21) Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Réseau public de chaleur - Choix du mode de gestion.....	33
22) Création d'une Société Publique Locale (SPL) pour la mise en œuvre d'un réseau public de chaleur sur la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	34
23) Commune de CRANVES-SALES - Syan'Chaleur - Production, transport et distribution de chaleur sur le centre-ville de CRANVES-SALES - Règlement de service et police d'abonnement	37
24) Commune de CRANVES-SALES - Syan'Chaleur - Production, transport et distribution de chaleur sur le centre-ville de CRANVES-SALES - Composition et détermination de la tarification du service	38
25) Programme ACTEE 2 SEQUOIA 3 - Reversement du dernier appel de fonds	39
26) Proposition d'évolution des frais d'accompagnement du dispositif Sy'nnergies.....	40
27) Point d'information sur les dispositifs de Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	41
28) Harmonisation et évolution des frais de gestion appliqués à la gestion et valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	43

DIVERS----- 45

29) Point d'information - Fin du réseau cuivre : Quels impacts pour votre commune ? Quel rôle pour le SYANE ?.....	45
30) Point d'information - Evolution des tarifs d'achat garantis par l'Etat pour l'électricité photovoltaïque	45
31) Calendrier des prochaines dates de réunions du Comité syndical	46
32) Questions diverses.	46

Formalités diverses

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Annecy	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
1	Désignation du secrétaire de séance	X	X	X	X	X	X	X	X
2	Approbation du compte-rendu de la réunion précédente – 17 avril 2025	X	X	X	X	X	X	X	X
3	Compte-rendu des décisions prises par délégation	X	X	X	X	X	X	X	X

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Joseph DEAGE est élu secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 17 AVRIL 2025.

Le compte-rendu de la réunion du 17 avril 2025 est approuvé sans observation.

3) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.

Le Président rend compte à l'assemblée des décisions prises par délégation.

Les membres du Comité prennent acte du compte-rendu des décisions prises par délégation, joint en annexe au procès-verbal.

Institutions

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Annecy	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
4	Compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » - Délibération du SYANE suite au transfert de la compétence de la commune de CLARAFOND-ARCINE et de la Communauté de Communes Montagnes du Giffre	X	X	X	X	X	X	X	X
5	Mise à jour de l'annexe des statuts du SYANE relative aux compétences transférées	X	X	X	X	X	X	X	X

4) COMPETENCE « CONTRIBUTION A LA TRANSITION ENERGETIQUE ET NUMERIQUE » - DELIBERATION DU SYANE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LA COMMUNE DE CLARAFOND-ARCINE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAGNES DU GIFFRE

Rapport présenté par M. Gilles FRANÇOIS

Le Comité syndical réuni le 8 décembre 2022 a approuvé les statuts qui prévoient le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE par chaque collectivité territoriale qui le souhaite.

Par délibération en date du 9 avril 2025, la commune de CLARAFOND-ARCINE a approuvé le transfert de cette compétence au SYANE.

Par délibération en date du 14 mai 2025, la Communauté de Communes Montagnes du Giffre a approuvé le transfert de cette compétence au SYANE.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE par la commune de CLARAFOND-ARCINE et la Communauté de Communes Montagnes du Giffre.

Mme TARAGON s'abstient.

Adopté.

5) MISE A JOUR DE L'ANNEXE DES STATUTS DU SYANE RELATIVE AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

Les statuts du SYANE adoptés par délibération du 8 décembre 2022 disposent d'une annexe présentant de manière très claire les compétences que chacune des collectivités adhérentes lui a transmises. Ce recensement présente l'intérêt de faciliter le vote différencié par compétence mis en œuvre à l'occasion de cette réforme.

Cette annexe a vocation à être mise à jour par simple délibération du Comité, au fur et à mesure des transferts de compétences opérés, et ainsi servir de liste de référence.

En l'occurrence, la mise à jour porte sur les transferts décidés depuis la précédente séance du Comité.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la mise à jour de l'annexe des statuts recensant les transferts de compétences décidés à la date de la présente séance.

Annexe 1 - Liste des membres et des compétences transférées à date du 12/6/2025

Membres du collège des communes sous concession du secteur d'Annecy		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
1	ALBY SUR CHERAN	X	X			X	X	X	X
2	ALLEVES	X			X		X	X	
3	ANNECY	X (1)	X		X		X	X	
4	BLOYE	X	X		X		X	X	
5	BLUFFY	X				X	X	X	X
6	BOUSSY	X	X		X		X	X	
7	CHAPELLE ST MAURICE (LA)	X			X			X	
8	CHAVANOD	X	X			X	X	X	
9	CHEVALINE	X	X		X		X	X	X
10	CREMPIGNY BONNEGUETTE	X			X			X	
11	CUSY	X	X		X		X	X	X
12	DOUSSARD	X			X		X	X	
13	DUINGT	X			X		X	X	X
14	ENTREVERNES	X	X		X		X	X	
15	EPAGNY-METZ-TESSY	X			X (2)		X	X	X
16	ETERCY	X			X			X	X
17	FAVERGES-SEYTHENEX	X			X		X	X	X
18	FILLIERE	X (3)		X		X	X	X	X
19	GIEZ	X			X			X	X
20	GRUFFY	X	X		X		X	X	
21	HAUTEVILLE SUR FIER	X			X			X	X
22	LATHUILE	X			X		X	X	X
23	LESCHAUX	X			X			X	X
24	LORNAY	X			X			X	
25	LOVAGNY	X	X		X			X	
26	MARCELLAZ ALBANAIS	X			X		X	X	
27	MARIGNY ST MARCEL	X	X		X		X	X	X
28	MASSINGY	X	X		X			X	
29	MENTHON ST BERNARD	X	X			X	X	X	X
30	MONTAGNY LES LANCHES	X	X		X		X	X	
31	MOYE	X			X		X	X	X
32	NAVES PARMELAN	X				X	X	X	X
33	NONGLARD	X			X		X	X	
34	POISY	X				X	X	X	X
35	RUMILLY	X		X	X		X	X	X
36	SAINT EUSTACHE	X					X	X	
37	SAINT FELIX	X			X		X	X	X
38	SAINT FERREOL	X			X		X	X	
39	SAINT JORIOZ	X	X		X		X	X	X
40	SALES	X				X	X	X	X
41	SEVRIER	X			X		X	X	X
42	TALLOIRES-MONTMIN	X				X	X	X	X
43	VAL DE CHAISE	X	X (4)		X			X	X
44	VALLIERES-SUR-FIER	X (5)				X (5)	X	X	X
45	VAULX	X	X		X		X	X	
46	VEYRIER DU LAC	X	X			X	X	X	X
47	VILLAZ	X			X		X	X	X
48	VILLY LE PELLOUX	X	X	X		X	X	X	X
49	VIUZ LA CHIESAZ	X	X		X		X	X	

(1) Commune nouvelle d'Annecy : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis (Annecy sauf Pringy et Vieugy-Seynod)

(2) Commune nouvelle d'Epagny-Metz-Tessy : Compétence EP partielle sur territoire Metz-Tessy

(3) Commune nouvelle de Fillière : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis

(4) Commune nouvelle de Val de Chaise : compétence Gaz partielle sur territoire de Cons-Sainte-Colombe

(5) Commune nouvelle de Vallières-sur-Fier : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis et Eclairage public partiel sur territoire de Val-de-Fier

Membres du collège des communes sous concession du secteur de Bonneville		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
50	AMANCY	X	X			X	X	X	
51	ARACHES LA FRASSE	X	X		X		X	X	
52	ARENTHON	X	X		X		X	X	X
53	AYZE	X	X		X		X	X (5)	
54	BRISON	X			X		X	X (5)	
55	CHAMONIX MONT BLANC	X					X	X (5)	
56	CHAPELLE RAMBAUD (LA)	X			X			X	X
57	CHATILLON SUR CLUSES	X			X		X	X	
58	CLUSES	X			X		X	X	X
59	COMBLOUX	X	X			X	X	X	X
60	CONTAMINES MONTJOIE (LES)	X		X	X		X	X	
61	CONTAMINE SUR ARVE	X	X			X	X	X (5)	
62	CORDON	X			X		X	X	
63	CORNIER	X	X		X		X	X	
64	COTE D'ARBROZ (LA)	X	X		X		X	X	X
65	DEMI-QUARTIER	X				X	X	X	
66	DOMANCY	X			X		X	X	
67	ETEAUX	X	X			X	X	X	X
68	FAUCIGNY	X	X		X			X	X
69	GETS (LES)	X			X		X	X	
70	GLIERES-VAL DE BORNE	X (6)		X	X (6)		X (6)	X (6)	
71	MAGLAND	X	X			X	X	X	X
72	MARCELLAZ EN FAUCIGNY	X	X		X		X	X	X
73	MARIGNIER	X	X			X	X	X (5)	
74	MARNAZ	X				X	X	X	X
75	MEGEVE	X	X		X		X	X	X
76	MEGEVETTE	X			X			X	
77	MIEUSSY	X			X		X	X	X
78	MONT SAXONNEX	X	X		X		X	X	X
79	MORILLON	X			X		X	X	X
80	NANCY SUR CLUSES	X	X			X	X	X	X
81	ONNION	X			X			X	X
82	PASSY	X	X	X		X	X	X	
83	PEILLONNEX	X	X		X		X	X	X
84	PRAZ SUR ARLY	X	X			X	X	X	
85	REPOSOIR (LE)	X	X		X		X	X	
86	RIVIERE ENVERSE (LA)	X	X			X		X	
87	ROCHE SUR FORON (LA)	X			X		X	X	X
88	SAINT GERVAIS LES BAINS	X			X		X	X	
89	SAINT JEAN DE THOLOME	X		X	X			X	
90	SAINT JEOIRE	X		X	X		X	X	
91	SAINT LAURENT	X			X		X	X	X
92	SAINT PIERRE EN FAUCIGNY	X		X	X		X	X	
93	SAINT SIGISMOND	X	X		X		X	X	X
94	SAINT SIXT	X	X		X		X	X	X
95	SAMOENS	X		X		X	X	X	X
96	SCIONZIER	X			X		X	X	X
97	SERVOZ	X				X	X	X (5)	X
98	SIXT FER A CHEVAL	X			X		X	X	X
99	TANINGES	X	X	X	X		X	X	X
100	THYEZ	X	X		X		X	X	X
101	TOUR (LA)	X			X			X	
102	VALLORCINE	X			X		X	X (5)	X
103	VERCHAIX	X			X		X	X	
104	VILLE EN SALLAZ	X			X			X	X
105	VIUZ EN SALLAZ	X			X		X	X	X
106	VOUGY	X	X		X		X	X (5)	X

(5) Aménagement numérique : non intervention du Syane, en respect de la cohérence des réseaux d'initiative publique existants

(6) Commune nouvelle de Glières-Val-de-Borne : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis + EP partiel + IRVE partielle sur le territoire de Petit-Bornand-les-Glières. Aménagement numérique : intervention partielle du Syane sur le territoire de Entremont.

Membres du collège des communes sous concession du secteur de Saint-Julien		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
107	AMBILLY	X		X	X		X	X	
108	ANDILLY	X			X		X	X	
109	ANNEMASSE	X					X	X	
110	ARBUSIGNY	X			X		X	X	X
111	ARCHAMPS	X			X		X	X	X
112	ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME	X	X			X	X	X	X
113	BEAUMONT	X	X			X	X	X	
114	BONNE SUR MENOGE	X	X			X	X	X	
115	BOSSEY	X			X		X	X	
116	CERCIER	X	X		X			X	
117	CERNEX	X	X		X			X	
118	CHAUMONT	X			X		X	X	X
119	CHENE EN SEMINE	X	X		X		X	X	X
120	CHENEX	X	X		X			X	
121	CHESSENAZ	X			X		X	X	
122	CHEVRIER	X			X		X	X	
123	CLARAFOND	X	X		X			X	X
124	COLLONGES SOUS SALEVE	X			X		X	X	
125	COPPONEX	X	X		X		X	X	
126	CRANVES SALES	X	X	X		X	X	X	X
127	CRUSEILLES	X			X		X	X	
128	DINGY EN VUACHE	X				X	X	X	
129	ELOISE	X	X		X		X	X	X
130	ETREMBIERES	X	X			X	X	X	
131	FEIGERES	X	X		X			X	
132	FILLINGES	X	X		X		X	X	
133	FRANGY	X	X		X			X	X
134	GAILLARD	X	X			X	X	X	X
135	JONZIER EPAGNY	X			X		X	X	X
136	JUVIGNY	X	X			X		X	X
137	LUCINGES	X				X	X	X	X
138	MACHILLY	X				X	X	X	X
139	MARLIOZ	X			X		X	X	
140	MENTHONNEX EN BORNES	X	X		X		X	X	
141	MINZIER	X			X		X	X	X
142	MONNETIER MORNEX	X	X		x (a)	x (b)	X	X	
143	MURAZ (LA)	X			X		X	X	X
144	NANGY	X	X		X		X	X	X
145	NEYDENS	X	X		X		X	X	
146	PERS JUSSY	X				X	X	X	X
147	PRESILLY	X	X		X		X	X	X
148	REIGNIER	X					X	X	X
149	SAINT BLAISE	X	X		X		X	X	
150	SAINT CERGUES	X				X	X	X	X
151	SAINT JULIEN EN GNEVOIS	X	X	X	X		X	X	X
152	SAPPEY (LE)	X	X		X			X	
153	SAVIGNY	X			X		X	X	X
154	SCIENTRIER	X	X		X		X	X	X
155	VALLEIRY	X	X		X		X	X	X
156	VANZY	X	X		X		X	X	X
157	VERS	X	X		X		X	X	X
158	VETRAZ MONTHOUX	X	X	X		X	X	X	X
159	VILLE LA GRAND	X	X	X		X	X	X	X
160	VILLY LE BOUVERET	X			X			X	X
161	VIRY	X	X		X			X	
162	VOVRAY EN BORNES	X			X			X	
163	VULBENS	X	X		X		X	X	

(a) à compter du 1/9/2025.(b) jusqu'au 31/8/2025

Membres du collège des communes sous concession du secteur de Thonon		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
164	ABONDANCE	X		X	X		X	X	X
165	ALLINGES	X	X		X		X	X	X
166	ANTHY SUR LEMAN	X	X		X		X	X	X
167	ARMOY	X			X		X	X	
168	BALLAISON	X	X		X		X	X	
169	BAUME (LA)	X			X		X	X	
170	BELLEVAUX	X			X			X	
171	BERNEX	X	X		X		X	X	X
172	BIOT (LE)	X	X		X		X	X	
173	BOEGE	X	X		X		X	X	
174	BOGEVE	X					X	X	
175	BONNEVAUX	X			X			X	X
176	BONS EN CHABLAIS	X			X		X	X	X
177	BRENTHONNE	X			X		X	X	
178	BURDIGNIN	X						X	
179	CERVENS	X	X		X		X	X	X
180	CHAMPANGES	X	X		X		X	X	X
181	CHAPELLE D'ABONDANCE (LA)	X			X		X	X	X
182	CHATEL	X			X		X	X	X
183	CHENS SUR LEMAN	X	X		X		X	X	X
184	CHEVENOZ	X						X	X
185	DOUVAINE	X	X		X		X	X	X
186	DRAILLANT	X			X			X	
187	ESSERT ROMAND	X			X		X	X	
188	EVIAN LES BAINS	X		X		X	X	X	
189	EXCENEVEX	X	X		X		X	X	X
190	FESSY	X	X			X		X	
191	FETERNES	X	X		X		X	X	X
192	FORCLAZ (LA)	X			X		X	X	
193	HABERE LULLIN	X			X		X	X	
194	HABERE POCHE	X	X		X		X	X	X
195	LARRINGES	X	X		X		X	X	X
196	LOISIN	X	X		X		X	X	X
197	LUGRIN	X	X		X		X	X	X
198	LULLIN	X			X		X	X	
199	LULLY	X	X		X		X	X	
200	LYAUD (LE)	X	X	X	X		X	X	
201	MARGENCEL	X	X		X		X	X	X
202	MARIN	X	X			X	X	X	X
203	MASSONGY	X	X		X		X	X	
204	MAXILLY SUR LEMAN	X	X		X			X	X
205	MEILLERIE	X	X		X			X	
206	MESSERY	X	X		X		X	X	X
207	MONTRIOND	X			X		X	X	
208	MORZINE	X	X		X		X	X	X
209	NERNIER	X	X		X		X	X	
210	NEUVECELLE	X	X	X	X		X	X	X
211	NOVEL	X			X		X	X	X
212	ORCIER	X	X		X		X	X	
213	PERRIGNIER	X	X		X		X	X	X
214	PUBLIER	X			X		X	X	X
215	REYVROZ	X			X			X	
216	SAINT ANDRE DE BOEGE	X	X		X		X	X	
217	SAINT GINGOLPH	X				X	X	X	X
218	SAINT JEAN D'AULPS	X			X		X	X	
219	SAINT PAUL EN CHABLAIS	X	X		X		X	X	X
220	SAXEL	X	X		X		X	X	
221	SCIEZ	X			X		X	X	X
222	SEYTROUX	X			X			X	X
223	THOLLON	X	X		X		X	X	X
224	VACHERESSE	X			X		X	X	X
225	VAILLY	X			X		X	X	
226	VEIGY FONCENEX	X	X			X	X	X	X
227	VERNAZ (LA)	X			X		X	X	
228	VILLARD SUR BOEGE	X			X		X	X	X
229	VINZIER	X	X		X		X	X	
230	YVOIRE	X	X		X		X	X	X

Membres du collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD)		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
231	ALEX						X	X	X
232	ALLONZIER-LA-CAILLE						X	X	
233	ARGONAY						X	X	X
234	BALME DE SILLINGY (LA)						X	X	X
235	BALME-DE-THUY (LA)						X	X	X
236	BASSY							X	
237	BONNEVILLE						X	x (7)	
238	BOUCHET-MONT-CHARVIN (LE)						X	X	X
239	CHAINAZ-LES-FRASSES						X	X	X
240	CHALLONGES							X	X
241	CHAPEIRY						X	X	X
242	CHARVONNEX						X	X	X
243	CHAVANNAZ							X	
244	CHILLY						X	X	
245	CHOISY							X	
246	CLEFS (LES)						X	X	X
247	CLERMONT						X	X	
248	CLUSAZ (LA)			X			X	X	X
249	CONTAMINE-SARZIN							X	
250	CUVAT						X	X	X
251	DESINGY							X	
252	DINGY-SAINT-CLAIR						X	X	X
253	DROISY						X	X	
254	FRANCLENS							X	X
255	GRAND-BORNAND (LE)			X			X	X	X
256	GROISY						X	X	X
257	HERY-SUR-ALBY							X	X
258	HOUCHES (LES)						X	x (7)	
259	MANIGOD						X	X	
260	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT							X	
261	MESIGNY							X	
262	MURES						X	X	
263	MUSIEGES		X				X	X	
264	QUINTAL						X	X	X
265	SAINT-EUSEBE						X	X	X
266	SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE						X	X	
267	SAINT-JEAN-DE-SIXT						X	X	X
268	SAINT-SYLVESTRE						X	X	X
269	SALLANCHES						X	X	
270	SALLENOVES							X	
271	SERRAVAL						X	X	
272	SEYSSEL							X	X
273	SILLINGY						X	X	X
274	THONES						X	X	X
275	THUSY						X	X	X
276	USINENS						X	X	X
277	VERSIONNEX							X	
278	VILLARDS-SUR-THONES (LES)						X	X	X

(7) Aménagement numérique : non intervention du Syane, en respect de la cohérence des réseaux d'initiative publique existants

	Membre du collège du Département	Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
279	Département de la Haute-Savoie							X	

	Membres du collège des syndicats intercommunaux d'énergie et d'électricité	Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
280	Syndicat intercommunal d'Energie de la Vallée de Thônes (SIEVT)								X
281	Syndicat intercommunal d'électricité et de services de Seyssel (SIESS)								X

	Membres du collège des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP)	Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
282	CC des Sources du Lac d'Annecy				X				X
283	CC du Genevois				X				X
284	CA du Grand Annecy								X
285	CC de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc								X
286	CC du Pays de Cruseilles								X
287	CC du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance								X
288	CC Arve et Salève								X
289	CC Rumilly Terres de Savoie								X
290	CC Usse et Rhône					X			X
291	CC Montagnes du Giffre								X
292	CC Arve et Montagnes								
293	CC Faucigny Glières								X
294	CC Pays Rochois								X
295	CC Fier et Usse								X
296	CC Vallée Verte								X

Adopté à l'unanimité.

Finances et Ressources Humaines

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Annecy	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
6	Avis de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur le Budget Primitif 2025	X	X	X	X	X	X	X	X
7	Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal de la Payeure Départementale pour l'exercice 2024	X	X	X	X	X	X	X	X
8	Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe « Très Haut Débit » de la Payeure Départementale pour l'exercice 2024	X	X	X	X	X	X	X	X
9	Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » de la Payeure Départementale pour l'exercice 2024	X	X	X	X	X	X	X	X
10	Approbation du Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2024	X	X	X	X	X	X	X	X
11	Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Très Haut Débit » pour l'exercice 2024	X	X	X	X	X	X	X	X
12	Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » pour l'exercice 2024	X	X	X	X	X	X	X	X
13	Affectation du résultat 2024 du Budget Principal	X	X	X	X	X	X	X	X
14	Affectation du résultat 2024 du Budget Annexe « Très Haut Débit »	X	X	X	X	X	X	X	X
15	Budget Principal - Budget Supplémentaire pour l'exercice 2025	X	X	X	X	X	X	X	X
16	Budget Annexe « Très Haut Débit » - Budget Supplémentaire pour l'exercice 2025	X	X	X	X	X	X	X	X
17	Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » - Budget Supplémentaire pour l'exercice 2025	X	X	X	X	X	X	X	X
18	Distribution publique d'électricité : Barème des raccordements aux réseaux de distribution publique d'électricité réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYANE - Actualisation	X	X	X	X		X		X
19	Ressources Humaines : Personnel du Syndicat - Suppression et création de postes - Modification du tableau des emplois et des effectifs	X	X	X	X	X	X	X	X
20	Ressources Humaines : Régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie	X	X	X	X	X	X	X	X

6) AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHONE-ALPES SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025

Rapport présenté par M. David RATSIMBA

La Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes (CRC AURA) a été saisie par M. le Préfet de la Haute-Savoie en raison du déséquilibre du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe des Réseaux de Chaleur, celui-ci ne disposant pas des ressources propres suffisantes pour couvrir le remboursement de la dette.

L'avis de la CRC AURA porte y compris sur le Budget Principal et le Budget Annexe Très Haut Débit, le budget du SYANE étant constitué du budget principal et de ses deux budgets annexes, en application du principe d'unité budgétaire.

Les propositions de rétablissement de l'équilibre budgétaire formulées par la CRC AURA seront reprises dans le Budget Supplémentaire des 3 budgets précités, voté au cours de cette séance du Comité syndical.

Dans son avis, la CRC AURA :

- déclare recevable la saisine du Préfet de la Haute-Savoie,
- constate que le Budget Primitif 2025 du Budget Principal et des budgets annexes du SYANE ne présente pas de déséquilibre et ne nécessite pas de mesures de redressement,
- invite le SYANE à calculer plus rigoureusement ses restes à réaliser lors de l'élaboration de ses prochains budgets,
- déclare la procédure close,
- rappelle l'information aux membres du conseil syndical.

Les membres du Comité sont invités :

1. à prendre acte de la communication de l'avis n°2025-0063 de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes relatif au Budget Primitif 2025,
2. à prendre acte de sa transmission aux délégués du Syndicat, le 5 juin 2025, à l'occasion de la convocation de la réunion de l'assemblée délibérante du 12 juin 2025.

Adopté à l'unanimité.

7) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA PAYEURE DEPARTEMENTALE POUR L'EXERCICE 2024

Rapport présenté par M. David RATSIMBA

Les membres du Comité,

- ✓ Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Payeure Départementale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✓ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✓ Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

sont invités :

1. à déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par Madame la Payeure Départementale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

8) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » DE LA PAYEURE DEPARTEMENTALE POUR L'EXERCICE 2024

Rapport présenté par M. David RATSIMBA

Les membres du Comité,

- ✓ Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Payeure Départementale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✓ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✓ Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

sont invités :

1. à déclarer que le Compte de Gestion du Budget Annexe « Très Haut Débit » dressé pour l'exercice 2024 par Madame la Payeure Départementale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

9) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR » DE LA PAYEURE DEPARTEMENTALE POUR L'EXERCICE 2024

Rapport présenté par M. David RATSIMBA

Les membres du Comité,

- ✓ Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Payeure Départementale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✓ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✓ Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

sont invités :

1. à déclarer que le Compte de Gestion du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » dressé pour l'exercice 2024 par Madame la Payeure Départementale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

10) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2024

Rapport présenté par M. David RATSIMBA - Le Président n'assiste pas au vote de la délibération.

Le Comité du Syndicat, réuni sous la Présidence M. David RATSIMBA, Vice-Président, est invité à délibérer pour le Compte Administratif du Budget Principal au titre de l'année 2024, dressé par Monsieur Joël BAUD-GRASSET, Président.

Le Compte Administratif 2024 du Budget Principal est joint à la convocation du Comité et à la présente délibération.

Il est par ailleurs indiqué qu'à compter du Compte Administratif 2024 (CA), une annexe relative à l'évaluation de l'impact du budget pour la transition écologique doit être jointe. Cette démarche, parfois qualifiée de « budget vert » repose sur l'analyse des dépenses d'investissement sur 6 axes. Sur le CA 2024, seul l'axe 1 : Atténuation du changement climatique revêtait un caractère obligatoire. Cette annexe doit être produite sur l'ensemble des budgets.

Le SYANE a établi une cotation qui est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Président de séance propose aux membres du Comité de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2024 du Budget Principal dont les résultats sont les suivants :

II – PRESENTATION GENERALE					II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET					A
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	32 635 070,38	G	35 949 756,20
	Section d'investissement	B	42 156 351,16	H	35 306 971,09
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 000 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	9 186 034,82 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D		= G + H + I + J	
		74 791 421,54		82 442 762,11	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	40 540 701,03	L	37 843 345,40
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F		= K + L	
		40 540 701,03		37 843 345,40	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E		= G + I + K	
	Section d'investissement	= B + D + F		= H + J + L	
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F		= G + H + I + J + K + L	
		115 332 122,57		120 286 107,51	

RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	74 791 421,54	71 256 727,29	11 186 034,82	A1 7 651 340,57
Investissement	42 156 351,16	35 306 971,09	(2) 9 186 034,82	A2 2 336 654,75
Dont 1068		1 154 064,35		
Fonctionnement	32 635 070,38	35 949 756,20	(3) 2 000 000,00	A3 5 314 685,82

RESTES A REALISER (4)				
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II	III + IV	B1	-2 697 355,63
Investissement	I	III	B2	-2 697 355,63
Fonctionnement	II	IV	B3	0,00
	40 540 701,03	37 843 345,40		
	0,00	0,00		

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	4 953 984,94
Investissement	A2 + B2	-360 700,88
Fonctionnement	A3 + B3	5 314 685,82

Fonctionnement en K€	CA 2023*	CA 2024	% var.	BP 2024	% exéc.
013 - Atténuations de charges	131	131	-0,4%	150	87,3%
70 - Produits des services, du domaine	1 877	2 375	26,5%	2 225	106,7%
731 - Fiscalité locale	24 840	20 754	-16,5%	21 487	96,6%
74 - Dotations et participations	3 412	5 093	49,3%	5 613	90,7%
75 - Autres produits de gestion courante	4 005	5 256	31,2%	5 397	97,4%
76 - Produits financiers	1 522	1 539	1,1%	1 376	111,8%
77 - Produits exceptionnels	6	0	-100,0%	0	#DIV/0!
77 - Produits spécifiques	276	26	-90,7%	410	6,3%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	648	777	19,9%	811	95,8%
Recettes de fonctionnement	36 717	35 950	-2,1%	37 469	95,9%
011 - Charges à caractère général	2 504	2 930	17,0%	3 617	81,0%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 483	7 049	8,7%	7 373	95,6%
014 - Atténuations de produits	21 270	17 535	-17,6%	18 815	93,2%
65 - Autres charges de gestion courante	238	809	239,9%	2 234	36,2%
66 - Charges financières	1 728	1 407	-18,6%	1 545	91,0%
67 - Charges spécifiques	64	142	121,5%	257	55,2%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 796	2 763	53,8%	2 782	99,3%
Dépenses de fonctionnement	34 083	32 635	-4,2%	36 622	89,1%
Dépenses de fonctionnement	2 635	3 315	25,8%		
Excédent antérieur reporté	2 000	2 000			
Résultat de fonctionnement	4 635	5 315			

* après retraitement de l'exceptionnel

Investissement en K€	CA 2023*	CA 2024	% var.	BP 2024	% exéc.
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 230	3 095	-26,8%	3 108	99,6%
13 - Subventions d'investissement	19 770	17 904	-9,4%	47 166	38,0%
16 - Emprunts et dettes assimilées				2 950	
20 - Immobilisations incorporelles	9	3	-68,8%	0	
204 - Subventions d'équipement versées	0	20		20	100,0%
21 - Immobilisations corporelles	0	3		3	100,0%
23 - Immobilisations en cours	730	656	-10,1%	2 145	30,6%
27 - Autres immobilisations financières	10 495	9 568	-8,8%	12 446	76,9%
4582 - Opérations sous mandat	76	130	70,9%	9 741	1,3%
024 - Produits des cessions d'immobilisations		0		5	0,0%
021 - Virement de la section de fonctionnement	0	0		2 847	0,0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 818	2 763	0,0%	2 782	99,3%
041 - Opérations patrimoniales	622	1 166	0,0%	7 500	15,5%
Recettes d'investissement	37 750	35 307	-6,5%	90 712	38,9%
13 - Subventions d'investissement	384	240	-37,4%	659	36,5%
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 604	7 380	-2,9%	7 380	100,0%
20 - Immobilisations incorporelles	1 854	1 679	-9,4%	3 953	42,5%
204 - Subventions d'équipement versées	1 397	1 666	19,3%	6 072	27,4%
21 - Immobilisations corporelles	506	334	-34,1%	1 110	30,1%
23 - Immobilisations en cours	19 796	23 334	17,9%	56 729	41,1%
26 - Participations et créances rattachées	90	0	-100,0%	500	0,0%
27 - Autres immobilisations financières	635	5 300	735,2%	5 350	99,1%
4581 - Opérations sous mandat	107	280	162,2%	9 834	2,9%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	670	777	0,0%	7 500	10,4%
041 - Opérations patrimoniales	622	1 166	0,0%	811	143,8%
Dépenses d'investissement	33 665	42 156	25,2%	99 898	42,2%
Dépenses d'investissement	4 085	-6 849	-267,7%		
Excédent antérieur reporté	5 101	9 186			
Résultat d'investissement	9 186	2 337	-74,6%		
Restes à réaliser net	-7 901	-2 697			
Stock de résultat cumulé		4 954			

Les membres du Comité :

- ✓ Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,
- ✓ Vu les pièces justificatives apportées à l'appui des opérations décrites au Compte Administratif,
- ✓ Vu la délibération n°2025-120 du 12 juin 2025 portant approbation du Compte de Gestion 2024,
- ✓ Considérant que le Président du SYANE a normalement administré pendant l'exercice 2024 les finances du Syndicat en ordonnant le recouvrement de toutes les créances et ne mandatant que les dépenses justifiées et utiles à son bon fonctionnement,

sont invités :

1. à approuver le Compte Administratif 2024 du Budget Principal, rendu par le Président.

Adopté à l'unanimité.

11) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » POUR L'EXERCICE 2024

Rapport présenté par M. David RATSIMBA - Le Président n'assiste pas au vote de la délibération.

Le Comité du Syndicat, réuni sous la Présidence M. David RATSIMBA, Vice-Président, est invité à délibérer pour le Compte Administratif du Budget Annexe « Très Haut Débit » au titre de l'année 2024 dressé par Monsieur Joël BAUD-GRASSET, Président.

Le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe « Très Haut Débit » est joint à la convocation du Comité et à la présente délibération.

Monsieur le Président de séance propose aux membres du Comité de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe « Très Haut Débit » dont les résultats sont les suivants :

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 22 858 047,18		G 41 052 895,42	G-A	18 194 848,24
	Section d'investissement	B 52 953 248,62		H 47 766 494,63	H-B	-5 186 753,99

		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)		I 7 663 406,24 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)		J 2 433 340,65 (si excédent)		

		=		=		
			DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 75 811 295,80		Q= G+H+I+J 98 916 136,94		=Q-P 23 104 841,14

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00		K 0,00		
	Section d'investissement	F 0,00		L 0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00		= K+L 0,00		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 22 858 047,18		= G+I+K 48 716 301,66		25 858 254,48
	Section d'investissement	= B+D+F 52 953 248,62		= H+J+L 50 199 835,28		-2 753 413,34
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 75 811 295,80		= G+H+I+J+K+L 98 916 136,94		23 104 841,14

Exploitation	CA 23	CA 24	% var.	BP 24	% exéc.
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations	7 006	9 134	30,4%	9 969	91,6%
74 - Subventions d'exploitation	70	144	104,8%	150	96,0%
75 - Autres produits de gestion courante	1 575	2 498	58,6%	3 330	75,0%
77 - Produits exceptionnels	1 301	26 693	1951,7%	11 100	240,5%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 229	2 584	15,9%	5 322	48,6%
Recettes d'exploitation	12 181	41 053	237,0%	29 871	137,4%
011 - Charges à caractère général	3 598	4 941	37,3%	5 898	83,8%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 545	1 500	-2,9%	1 748	85,8%
66 - Charges financières	1 705	2 102	23,3%	2 122	99,1%
67 - Charges exceptionnelles	41	867	2019,1%	923	93,9%
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	0	10 000	#DIV/0!	10 000	100,0%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 493	3 448	-1,3%	5 049	68,3%
Dépenses d'exploitation	10 382	22 858	120,2%	25 740	88,8%

Résultat d'exploitation de l'exercice	1 799	18 195	911,6%
---------------------------------------	-------	--------	--------

Excédent antérieur reporté	5 865	7 664
----------------------------	-------	-------

Résultat d'exploitation	7 664	25 858
-------------------------	-------	--------

Investissement	CA 23	CA 24	% var.	BP 24	% exéc.
13 - Subventions d'investissement	7 144	36 324	408,4%	41 841	86,8%
16 - Emprunts et dettes assimilées	18 768	7 500	-60,0%	470	1597,2%
23 - Immobilisations en cours	155	494	218,0%	0	#DIV/0!
041 - Opérations patrimoniales	0	0	#DIV/0!	10 000	0,0%
021 - Virement de la section d'exploitation	0	0	#DIV/0!	11 794	0,0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 493	3 448	-1,3%	5 049	68,3%
Recettes d'investissement	29 561	47 766	61,6%	69 154	69,1%
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 770	31 446	559,2%	32 482	96,8%
23 - Immobilisations en cours	22 945	18 923	-17,5%	23 248	81,4%
27 - Autres immobilisations financières	0	0	#DIV/0!	535	0,0%
041 - Opérations patrimoniales	0	0	#DIV/0!	10 000	0,0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 229	2 584	15,9%	5 322	48,6%
Dépenses d'investissement	29 945	52 953	76,8%	71 587	74,0%
Résultat d'investissement	-384	-5 187	1250,9%		
Excédent antérieur reporté	2 817	2 433			
Résultat d'investissement	2 433	-2 754	-213,2%		
Restes à réaliser net					
Stock de résultat cumulé		23 105			

Les membres du Comité :

- ✓ Vu le Budget Primitif du Budget Annexe « Très Haut Débit » et les décisions modificatives de l'exercice 2024,
- ✓ Vu les pièces justificatives apportées à l'appui des opérations décrites au Compte Administratif du Budget Annexe « Très Haut Débit »,
- ✓ Vu la délibération n°2025-121 du 12 juin 2025 portant approbation du Compte de Gestion 2024,
- ✓ Considérant que le Président du SYANE a normalement administré pendant l'exercice 2024, les finances du Syndicat en ordonnant le recouvrement de toutes les créances et ne mandatant que les dépenses justifiées et utiles à son bon fonctionnement,

sont invités :

1. à approuver le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe « Très Haut Débit », rendu par le Président.

Adopté à l'unanimité.

12) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR » POUR L'EXERCICE 2024

Rapport présenté par M. David RATSIMBA - Le Président n'assiste pas au vote de la délibération.

Le Comité du Syndicat, réuni sous la Présidence M. David RATSIMBA, Vice-Président, est invité à délibérer pour le Compte Administratif du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » au titre de l'année 2024 dressé par Monsieur Joël BAUD-GRASSET, Président.

Le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » est joint à la convocation du Comité et à la présente délibération.

Monsieur le Président de séance propose aux membres du Comité de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » dont les résultats sont les suivants :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 2 055 141,65	G 1 956 844,94	G-A -98 296,71
	Section d'investissement	B 14 829 640,50	H 14 164 719,91	H-B -664 920,59

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 104 510,77 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 1 527 003,61 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

	=		=		
	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	P= A+B+C+D	18 516 296,53	Q= G+H+I+J	16 121 564,85	=Q-P -2 394 731,68

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 13 238 087,50	L 11 138 723,40
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 13 238 087,50	= K+L 11 138 723,40

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 2 159 652,42	= G+I+K 1 956 844,94	-202 807,48
	Section d'investissement	= B+D+F 29 594 731,61	= H+J+L 25 303 443,31	-4 291 288,30
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 31 754 384,03	= G+H+I+J+K+L 27 260 288,25	-4 494 095,78

Exploitation	CA 23	CA 24	% var.	BP 24	% exéc.
013 - Atténuations de charges	0	0	104,1%	0	#DIV/0!
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations	725	1 320	82,0%	1 856	71,1%
75 - Autres produits de gestion courante	3	148	4947,9%	560	26,4%
77 - Produits exceptionnels	3	13	391,0%	0	#DIV/0!
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	297	475	59,8%	386	123,0%
Recettes d'exploitation	1 029	1 957	90,2%	2 802	69,8%
011 - Charges à caractère général	633	905	42,9%	932	97,1%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	272	339	24,5%	342	99,0%
65 - Autres charges de gestion courante	0	148	65096,4%	202	73,1%
66 - Charges financières	104	304	190,6%	377	80,5%
67 - Charges exceptionnelles	2	0	-100,0%	0	#DIV/0!
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	306	361	17,7%	412	87,5%
Dépenses d'exploitation	1 318	2 055	56,0%	2 265	90,7%
Résultat d'exploitation de l'exercice	-289	-98	-66,0%		
Excédent antérieur reporté	184	-105			
Résultat d'exploitation	-105	-203			

Investissement	CA 23	CA 24	% var.	BP 24	% exéc.
13 - Subventions d'investissement	643	3 460	438,1%	15 882	21,8%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 922	10 300	435,9%	18 813	54,8%
23 - Immobilisations en cours	8	0	-97,7%	0	#DIV/0!
041 - Opérations patrimoniales	0	44	#DIV/0!	250	17,5%
021 - Virement de la section d'exploitation	0	0	#DIV/0!	433	0,0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	306	361	17,7%	612	58,9%
Recettes d'investissement	2 880	14 165	391,9%	35 989	39,4%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 150	2 840	146,9%	5 341	53,2%
20 - Immobilisations incorporelles	0	5	#DIV/0!	10	48,0%
21 - Immobilisations corporelles	0	1 406	#DIV/0!	2 406	58,4%
23 - Immobilisations en cours	4 244	10 060	137,0%	25 869	38,9%
041 - Opérations patrimoniales	0	44	#DIV/0!	250	17,5%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	297	475	59,8%	586	81,0%
Dépenses d'exploitation	5 692	14 830	160,5%	34 462	43,0%
Résultat d'investissement	-2 812	-665	-76,4%		
Excédent antérieur reporté	1 285	-1 527			
Résultat d'investissement	-1 527	-2 192	43,5%		
Restes à réaliser net	727	-2 099			
Stock de résultat cumulé		-4 494			

Les membres du Comité :

- ✓ Vu le Budget Primitif du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » de l'exercice 2024,
- ✓ Vu les pièces justificatives apportées à l'appui des opérations décrites au Compte Administratif du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur »,
- ✓ Vu la délibération n°2025-122 du 12 juin 2025 portant approbation du Compte de Gestion 2024,
- ✓ Considérant que le Président du SYANE a normalement administré pendant l'exercice 2024, les finances du Syndicat en ordonnant le recouvrement de toutes les créances et ne mandatant que les dépenses justifiées et utiles à son bon fonctionnement,

sont invités :

1. à approuver le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur », rendu par le Président.

Adopté à l'unanimité.

13) AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapport présenté par M. David RATSIMBA

Le Président du Syndicat propose aux membres du Comité de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du Budget Principal.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au Compte Administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du Compte Administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat

cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

Si l'excédent de fonctionnement N-1 est supérieur au besoin de financement de la section d'investissement, il peut être au choix de l'assemblée délibérante, soit affecté en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale (déterminée comme indiqué ci-dessus), soit simplement reporté en section de fonctionnement (« R002 »).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du Compte Administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire du Budget Primitif (« D001 » pour un déficit et « R001 » pour un excédent).

L'affectation des résultats de l'exercice 2024 du Budget Principal se décline comme suit :

Budget principal CA	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	32 635 070,38	37 949 756,20	5 314 685,82
Section d'investissement	42 156 351,16	44 493 005,91	2 336 654,75
Restes à réaliser	40 540 701,03	37 843 345,40	-2 697 355,63

Besoin de financement	360 700,88
-----------------------	------------

Montant minimum à affecter au 1068	360 700,88
------------------------------------	------------

Résultat de fonctionnement à affecter 5 314 685,82

Affectation au 1068 1 921 685,82	Montant reporté au 002 3 393 000,00
-------------------------------------	--

Après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Principal,

Les membres du Comité sont invités à décider d'affecter son résultat de fonctionnement comme suit :

1. Affectation en section d'investissement (1068) : **1.921.685,82 €**
2. Report en section de fonctionnement (R 002) : **3.393.000,00 €.**

Adopté à l'unanimité.

14) AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT »

Rapport présenté par M. David RATSIMBA

Le Président du Syndicat propose aux membres du Comité de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation 2024 du Budget Annexe « Très Haut Débit ».

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au Compte Administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du Compte Administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat

cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

Si l'excédent de fonctionnement N-1 est supérieur au besoin de financement de la section d'investissement, il peut être au choix de l'assemblée délibérante, soit affecté en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale (déterminée comme indiqué ci-dessus), soit simplement reporté en section de fonctionnement (« R002 »).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du Compte Administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire du Budget Primitif (« D001 » pour un déficit et « R001 » pour un excédent).

L'affectation des résultats de l'exercice 2024 du Budget Annexe « Très Haut Débit » se décline comme suit :

BATHD	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'exploitation	22 858 047,18	48 716 301,66	25 858 254,48
Section d'investissement	52 953 248,62	50 199 835,28	-2 753 413,34
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00

Besoin de financement	2 753 413,34
-----------------------	--------------

Montant minimum à affecter au 1068	2 753 413,34
------------------------------------	--------------

Résultat d'exploitation à affecter 25 858 254,48

Affectation au 1068 2 753 413,34	Montant reporté au 002 23 104 841,14
-------------------------------------	---

Après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Annexe « Très Haut Débit »,

Les membres du Comité sont invités à décider d'affecter son résultat d'exploitation comme suit :

1. Affectation en section d'investissement (1068) : **2.753.413,34 €**
2. Report en section d'exploitation (R 002) : **23.104.841,14 €.**

Adopté à l'unanimité.

15) BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2025

Rapport présenté par M. David RATSIMBA

Le Président rappelle que le Budget Primitif (BP) du Budget Principal a été voté le 30 janvier 2025, avec une reprise anticipée des résultats 2024.

Le Budget Supplémentaire (BS) a vocation à reprendre les résultats définitifs constatés au Compte Administratif 2024, y compris l'affectation de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement (compte 1068), et le cas échéant, à corriger les inscriptions de crédits initiales.

Pour rappel, au Compte Administratif 2024, la section d'investissement a dégagé un résultat de 2.336.654,75 € repris au 001. La section de fonctionnement a dégagé un résultat de 5.314.685,82 €, dont 1.921.685,82 € sont affectés à l'investissement (compte 1068) et 3.393.000 € conservés en section de fonctionnement (002).

Les ajustements de crédits du budget primitif portent :

- en fonctionnement
 - sur le reversement de subventions aux collectivités pour le programme ACTEE qui n'a pu être réalisé en 2024 et qu'il convient d'assurer en 2025, pour 1,4 M€. Ce versement donnera lieu à une délibération au cours de cette même séance du Comité,
 - sur l'ajustement des crédits relatifs à la MGP d'EVIAN, en lien avec les projections de dépenses et de recettes à réaliser sur l'exercice 2025.
- en investissement
 - sur la correction des crédits FACÉ suite à la notification parvenue postérieurement au vote du BP (+0,4 M€),
 - sur le remboursement de l'avance du Budget Annexe Réseaux de Chaleur, en phase avec les crédits inscrits sur ce budget annexe (+1,5 M€),
 - sur un complément de crédits de 1,5 M€ pour le programme réseaux secs 2025, ainsi que pour les participations afférentes des communes (à hauteur de 50 % de la dépense),
 - sur des mouvements d'ordre proposés par la Paierie départementale.

Fonctionnement				
		Voté BP 2025	BS 2025	Crédits 2025
Dépenses	011 - Charges à caractère général	5 691 830	-1 655 621	4 036 209
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 263 184		8 263 184
	014 - Atténuations de produits	19 768 613		19 768 613
	65 - Autres charges de gestion courante	762 245	1 400 563	2 162 808
	66 - Charges financières	2 134 406	-738 398	1 396 008
	67 - Charges exceptionnelles	30 500		30 500
	023 - Virement à la section d'investissement	6 244 701	-2 484 509	3 760 192
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 061 322		2 061 322
	Total dépenses	44 956 801	-3 477 965	41 478 836
Recettes	002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 940 943	-547 943	3 393 000
	013 - Atténuations de charges	142 867	44 668	187 536
	70 - Produits des services, du domaine et ventes div.	2 470 000		2 470 000
	731 - Impôts et taxes	20 660 704		20 660 704
	74 - Dotations et participations	7 924 588	-2 946 043	4 978 545
	75 - Autres produits de gestion courante	7 774 312	-28 647	7 745 664
	76 - Produits financiers	1 370 000		1 370 000
	77 - Produits exceptionnels	20 000		20 000
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	653 388		653 388
	Total recettes	44 956 801	-3 477 965	41 478 836

Investissement				
		Voté BP 2025	BS 2025	Crédits 2025
D é p e n s e s	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0		0
	13 - Subventions d'investissement	58 859		58 859
	16 - Emprunts et dettes assimilées	8 758 702		8 758 702
	20 - Immobilisations incorporelles	2 452 502		2 452 502
	204 - Subventions d'équipement versées	4 466 966	-8 000	4 458 966
	21 - Immobilisations corporelles	1 139 218		1 139 218
	23 - Immobilisations en cours	52 238 462	1 752 216	53 990 675
	26 - Participations et créances rattachées à des partic	1 750 000		1 750 000
	27 - Autres immobilisations financières	356 874		356 874
	4581 - Opérations sous mandat	21 684 188	76 666	21 760 854
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	653 388		653 388
	041 - Opérations patrimoniales	0	3 069 917	3 069 917
	Total dépenses	93 559 160	4 890 799	98 449 957
R e c e t t e s	001 - Solde d'exécution de la section d'invest. reporté	2 316 009	20 646	2 336 655
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 130 530	1 921 686	4 052 213
	13 - Subventions d'investissement	48 043 204	786 394	48 829 598
	16 - Emprunts et dettes assimilées	4 009 068		4 009 068
	23 - Immobilisations en cours	194 121		194 121
	27 - Autres immobilisations financières	6 771 230	1 500 000	8 271 230
	4582 - Opérations sous mandat	21 788 975	76 666	21 865 641
	021 - Virement de la section de fonctionnement	6 244 701	-2 484 509	3 760 192
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 061 322		2 061 322
	041 - Opérations patrimoniales	0	3 069 917	3 069 917
	Total recettes	93 559 160	4 890 799	98 449 957

▪ Synthèse

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et recettes	-3.477.964,95	4.890.799,38

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le Budget Supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2025 présenté par le Président.

Adopté à l'unanimité.

16) BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2025

Rapport présenté par M. David RATSIMBA

Le Président rappelle que le Budget Primitif (BP) du Budget Annexe « Très Haut Débit » a été voté le 30 janvier 2025, avec une reprise anticipée des résultats 2024.

Le Budget Supplémentaire (BS) a vocation à reprendre les résultats définitifs constatés au Compte Administratif 2024, et le cas échéant, à corriger les inscriptions de crédits initiales.

Pour rappel, au Compte Administratif 2024, la section d'investissement a dégagé un résultat déficitaire de 2.753.413,34 € repris au D001. La section d'exploitation a dégagé un résultat de 25.858.254,48 € dont 2.753.413,34 € sont affectés à l'investissement (compte 1068) et 23.104.841,14 € conservés en section d'exploitation (002).

En outre, il faut tenir compte des reprises de résultat anticipées inscrites au Budget Primitif, à savoir 25.858.253,31 € en exploitation et 2.791.033,88 € pour l'investissement, ce qui représente des écarts par rapport aux résultats définitifs de respectivement 1,17 € et 37.620,54 € à intégrer dans le budget supplémentaire.

Enfin, ce budget supplémentaire intègre des amortissements de subventions (mouvements d'ordre neutres entre les sections).

Exploitation		Voté BP 2025	BS 2025	Crédits 2025
Dépenses	011 - Charges à caractère général	6 254 275		6 254 275
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 667 445		1 667 445
	66 - Charges financières	1 700 003		1 700 003
	67 - Charges exceptionnelles	500 000		500 000
	68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	17 347 500		17 347 500
	023 - Virement à la section d'investissement	13 201 098	-2 215 490	10 985 608
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 800 000		3 800 000
	Total dépenses	44 470 321	-2 215 490	42 254 831
Recettes	002 - Résultat de fonctionnement reporté	25 858 253	-2 753 412	23 104 841
	70 - Produits des services, du domaine et ventes div.	9 697 138		9 697 138
	75 - Autres produits de gestion courante	4 256 807		4 256 807
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 658 123	537 922	5 196 045
	Total recettes	44 470 321	-2 215 490	42 254 831

Investissement		Voté BP 2025	BS 2025	Crédits 2025
Dépenses	001 - Solde d'exécution de la section d'invest. reporté	2 791 034	-37 621	2 753 413
	16 - Emprunts et dettes assimilées	5 260 000		5 260 000
	20 - Immobilisations incorporelles	0	5 667	5 667
	23 - Immobilisations en cours	20 562 752		20 562 752
	27 - Autres immobilisations financières	611 989		611 989
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 658 123	537 922	5 196 045
	Total dépenses	33 883 898	505 968	34 389 867
Recettes	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	2 753 413	2 753 413
	13 - Subventions d'investissement	11 800 470		11 800 470
	16 - Emprunts et dettes assimilées	5 082 331	-31 955	5 050 376
	23 - Immobilisations en cours	0		0
	021 - Virement de la section de fonctionnement	13 201 098	-2 215 490	10 985 608
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 800 000		3 800 000
	Total recettes	33 883 898	505 968	34 389 867

▪ Synthèse

	Exploitation	Investissement
Dépenses et recettes	-2.215.490,17 €	505.968,13 €

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le Budget Supplémentaire du Budget Annexe « Très Haut Débit » de l'exercice 2025 présenté par le Président.

Adopté à l'unanimité.

17) BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR » - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2025

Rapport présenté par M. David RATSIMBA

Le Président rappelle que le Budget Primitif (BP) du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » a été voté le 30 janvier 2025, avec une reprise anticipée des résultats 2024.

Le Budget Supplémentaire (BS) a vocation à reprendre les résultats définitifs constatés au Compte Administratif 2024 et le cas échéant, à corriger les inscriptions de crédits initiales.

Au Compte Administratif 2024, la section d'investissement a dégagé un résultat de -2.191.924,20 € repris au D001 et celle d'exploitation un résultat de -202.807,48 € repris en section d'exploitation (D002). Le résultat anticipé au Budget Primitif 2025 de la section d'investissement est conforme au résultat définitif et ne réclame pas de correction au Budget Supplémentaire. En revanche, celui de la section d'exploitation appelle une correction de 1.500,34 €.

Par ailleurs, ce Budget Supplémentaire reprend dans leur intégralité les propositions de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes, saisie par le Préfet de la Haute-Savoie au sujet du déséquilibre du Budget Primitif 2025 de ce budget annexe.

Exploitation				
		Voté BP 2025	BS 2025	Crédits 2025
Dépenses	002 - Résultat de fonctionnement reporté	201 307	1 500	202 807
	011 - Charges à caractère général	2 541 242		2 541 242
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	570 000		570 000
	65 - Autres charges de gestion courante	6 000	85 000	91 000
	66 - Charges financières	485 710		485 710
	67 - Charges exceptionnelles	0		0
	023 - Virement à la section d'investissement	2 897 956	1 213 500	4 111 456
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	720 000		720 000
	Total dépenses	7 422 215	1 300 000	8 722 215
Recettes	70 - Produits des services, du domaine et ventes div.	4 073 715		4 073 715
	75 - Autres produits de gestion courante	2 748 500	1 300 000	4 048 500
	77 - Produits exceptionnels	0		0
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000		600 000
	Total recettes	7 422 215	1 300 000	8 722 215

Investissement				
		Voté BP 2025	BS 2025	Crédits 2025
Dépenses	001 - Solde d'exécution de la section d'invest. reporté	2 191 924		2 191 924
	16 - Emprunts et dettes assimilées	2 974 785	1 200 000	4 174 785
	21 - Immobilisations corporelles	8 996 199		8 996 199
	23 - Immobilisations en cours	13 297 608	-85 000	13 212 608
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000		600 000
	041 - Opérations patrimoniales	250 000		250 000
	Total dépenses	28 310 517	1 115 000	29 425 517

Recettes	13 - Subventions d'investissement	12 302 043		12 302 043
	16 - Emprunts et dettes assimilées	12 140 517	-98 500	12 042 018
	021 - Virement de la section de fonctionnement	2 897 956	1 213 500	4 111 456
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	720 000		720 000
	041 - Opérations patrimoniales	250 000		250 000
	Total recettes	28 310 517	1 115 000	29 425 517

▪ Synthèse

	Exploitation	Investissement
Dépenses et recettes	1.300.000,00 €	1.115.000,00 €

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le Budget Supplémentaire du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur » de l'exercice 2025 présenté par le Président.

Adopté à l'unanimité.

18) DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE : BAREME DES RACCORDEMENTS AUX RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE REALISES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SYANE - ACTUALISATION

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

Le SYANE est maître d'ouvrage de certains types de travaux de raccordements au réseau de distribution publique d'électricité, en application du contrat de concession signé en décembre 2019 avec ENEDIS et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et dont le périmètre est rappelé ci-dessous :

Travaux de raccordement au réseau électrique	Commune rurale
HTA	ENEDIS
Immeubles et lotissements privés	ENEDIS
ZAC, ZAE, ZI...	SYANE
Lotissements publics	SYANE
Raccordements BT individuels > 36 kVA et < 120 kVA	SYANE
Autres raccordements BT individuels	ENEDIS
Raccordement simultané injection et soutirage ≤ 6 kVA	ENEDIS
Raccordement simultané injection < 36 kVA et soutirage sur bâtiment public neuf	ENEDIS
Electrification des écarts	SYANE
Branchements	ENEDIS

Depuis le 10 septembre 2023, les modalités de facturation des contributions des demandeurs aux coûts de raccordements aux réseaux de distribution publique d'électricité ont été modifiées. En effet, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 dite « APER » a supprimé la contribution des collectivités en charge de l'urbanisme pour les travaux d'extension situés hors du terrain d'assiette d'une opération de raccordement ayant bénéficié d'une décision d'urbanisme.

Désormais, la part des coûts des travaux d'extension situés hors du terrain d'une opération de raccordement bénéficiant d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une

déclaration préalable, couverte par la contribution prévue à l'article L.342-6 du Code de l'énergie, est due par le demandeur au raccordement (article L.342-21 du Code de l'énergie).

Conformément à l'article L.342-20 du Code de l'énergie, les méthodes de calcul des coûts de la contribution des demandeurs aux coûts de raccordement sont notifiées à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Elles entrent en vigueur dans un délai de trois mois à compter de leur notification, sauf opposition motivée de la Commission de Régulation de l'Energie formulée dans le même délai.

Ce document précise les modalités de facturation des raccordements, et fixe :

- ✓ la nature des travaux à réaliser ;
- ✓ le type de raccordement ;
- ✓ les conditions financières : taux de contribution pouvant être appelé au travers d'une facturation au forfait ou au coût réel ;
- ✓ le taux de réfaction ;
- ✓ le débiteur de la contribution.

Le barème de raccordement actuellement en vigueur a été approuvé par délibération en date du 7 juillet 2022.

Ce barème doit être modifié s'appuyant sur un canevas de prix qu'il convient d'actualiser compte-tenu de l'évolution des coûts de travaux. Ces derniers sont en correspondance avec les marchés à bons de commandes ME 22.021 et ME 22.022 approuvés par le Bureau syndical en date du 31 mars 2022 et dont les prix unitaires sont révisés annuellement.

Le document est proposé en pièce jointe : « Barème des raccordements sous maîtrise d'ouvrage du SYANE ».

Ce barème entrera en vigueur pour toute demande de raccordement, ou autorisation d'urbanisme postérieure à la délibération.

Au-delà du tableau de répartition de la maîtrise d'ouvrage des raccordements précisé ci-dessus, une convention est proposée ce jour en Bureau du SYANE, pour permettre la mise en œuvre par le Syndicat de travaux sous sa maîtrise d'ouvrage pour le raccordement de producteurs dans certains cas. Les conditions et cas d'application seront précisés spécifiquement dans le cadre de cette convention. Le cas échéant, le présent barème de raccordement s'appliquera pour ces raccordements.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le barème de facturation des travaux de raccordement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE, ainsi que les méthodes de calcul,
2. à autoriser le Président à notifier le barème de raccordement à la Commission de Régulation de l'Energie.

Adopté à l'unanimité.

19) RESSOURCES HUMAINES : PERSONNEL DU SYNDICAT - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

Le SYANE est l'opérateur territorial d'un Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) avec l'ADEME. Il en est de même pour le Grand Annecy et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) ; ces trois contrats couvrant ainsi la totalité du département de la Haute-Savoie.

A l'occasion des renouvellements des CCR sur le département de la Haute-Savoie, l'ADEME souhaiterait que le SYANE prenne en charge le pilotage du CCR du PMGF. Il est ainsi proposé la création d'un poste dans le cadre d'emploi des techniciens pour une durée de 4 ans.

Compte tenu de l'obtention du financement européen ELENA (Mécanisme européen d'assistance technique pour les projets énergétiques locaux (European Local ENergy Assistance)), il est proposé de créer un poste en contrat de projet pour une durée de 3 ans dans le cadre d'emploi des ingénieurs pour assurer les fonctions

de chargé de mission marchés maîtrise de l'énergie, afin de construire une offre dans le cadre de la centrale d'achat du Syndicat.

Par ailleurs, dans le cadre de la délibération 2023-75, un poste de chef d'équipe Conseiller Energie avait été créé dans le cadre d'emploi des techniciens en contrat de projet. Il est proposé de supprimer le poste dans le cadre d'emploi des techniciens et de le créer dans le cadre d'emploi des ingénieurs, comme les autres postes de chefs de pôle au sein du service Maitrise de l'Energie.

Compte tenu de ces éléments, le tableau des emplois et des effectifs est ainsi modifié :

Libellé grade	Code catégorie	Nb postes PERMANENTS + CONTRAT DE PROJET budgétaires	Nb postes NON PERMANENTS	Nb total postes budgétisés	Modifications au 12/06/2025	Nombre Total de postes budgétaires après modif
D.G. 40 à 80 mille hab.	A		1	1		1
D.G.A.40 a 150 mille hab	A		3	3		3
Ingénieur HCl	A	2		2		2
Ingénieur Pal	A	10		10		10
Ingénieur	A	31		31	2	33
Technicien Pal 1Cl	B	7		7		7
Technicien Pal 2Cl	B	37		37	0	37
Technicien	B	6		6		6
Adjt tech Pal 2Cl	C	1		1		1
Adjt tech	C	2		2		2
Attaché HCl	A	2		2		2
Attaché Pal	A	2		2		2
Attaché	A	11		11		11
Rédacteur Pal 1Cl	B	6		6		6
Rédacteur Pal 2Cl	B	8		8		8
Rédacteur	B	6		6		6
Adjt adm Pal 1Cl	C	7		7		7
Adjt adm Pal 2Cl	C	2		2		2
Adjt adm	C	7		7		7
Apprenti		4		4		4
		151	4	155	2	157

Les crédits sont inscrits au budget du SYANE.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la création d'un poste dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux en contrat de projet pour une durée de 4 ans et d'un poste dans le cadre d'emploi des ingénieurs en contrat de projet pour une durée de 3 ans,
2. à supprimer un poste en contrat de projet dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux et à créer un poste en contrat de projet dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
3. et à approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs qui en découle.

Adopté à l'unanimité.

20) RESSOURCES HUMAINES : REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ARRET MALADIE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

La loi de finances pour 2025 et le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 réduisent, à 90 % du traitement, la rémunération perçue par le fonctionnaire et l'agent contractuel pendant la période du congé de maladie ordinaire, précédant le passage à demi-traitement. La mesure s'applique aux congés de maladie ordinaire accordés à compter du 1^{er} mars 2025.

Interrogée par l'Association des Maires de France (AMF) sur le devenir des délibérations ayant institué le maintien de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pendant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a répondu que ces délibérations « devront être modifiées » de manière à plafonner ce maintien « à hauteur de 90 % du régime indemnitaire ».

La DGCL justifie sa réponse en rappelant que « la conservation des primes aux agents territoriaux absents pour indisponibilité physique doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, que les dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat » (Conseil d'Etat n° 462452 du 4 juillet 2024). Or, dans la fonction publique d'État, le régime indemnitaire en congé maladie ordinaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le versement à hauteur de 90 % de la part IFSE du RIFSEEP pendant un congé de maladie ordinaire conformément aux textes en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

Energies et numérique

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Annecy	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
21	Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Réseau public de chaleur - Choix du mode de gestion	X	X	X	X	X			
22	Création d'une Société Publique Locale (SPL) pour la mise en œuvre d'un réseau public de chaleur sur la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	X	X	X	X	X			
23	Commune de CRANVES-SALES - Syan'Chaleur - Production, transport et distribution de chaleur sur le centre-ville de CRANVES-SALES - Règlement de service et police d'abonnement	X	X	X	X	X			
24	Commune de CRANVES-SALES - Syan'Chaleur - Production, transport et distribution de chaleur sur le centre-ville de CRANVES-SALES - Composition et détermination de la tarification du service	X	X	X	X	X			
25	Programme ACTEE 2 SEQUOIA 3 - Reversement du dernier appel de fonds	X	X	X	X	X	X	X	X
26	Proposition d'évolution des frais d'accompagnement du dispositif Synergies	X	X	X	X	X	X	X	X
27	Point d'information sur les dispositifs de Certificats d'Economie d'Energie (CEE)								
28	Harmonisation et évolution des frais de gestion appliqués à la gestion et valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	X	X	X	X	X	X	X	X

21) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - RESEAU PUBLIC DE CHALEUR - CHOIX DU MODE DE GESTION

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence mentionnée à l'article L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

Depuis 2022, le SYANE, sur sollicitation de la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, a mené des études de faisabilité pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau public de chaleur majoritairement alimenté en énergies renouvelables, bois et/ou géothermie de moyenne profondeur, sur le centre-ville de la commune.

Les principales caractéristiques techniques prévisionnelles du projet sont les suivantes :

- Longueur du réseau : environ 13.000 m,
- Puissances de la capacité de production en énergies renouvelables : environ 8.000 kW,
- Appoint / secours avec des chaudières gaz,
- Taux de couverture des besoins par le bois énergie : environ 90 %,
- Montant estimatif de l'investissement : 45 M€ HT.

Ce projet vise prioritairement l'alimentation en chaleur des bâtiments publics, du Centre Hospitalier, des nouvelles opérations d'aménagement, ainsi que des immeubles de logements collectifs de la commune.

Le transfert de compétence sur la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS est intervenu, par délibérations concordantes de la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS et du SYANE, en décembre 2023.

Afin de définir le mode de gestion le mieux adapté au nouveau service public de chaleur, le SYANE s'est engagé dans une démarche d'étude des différentes options de gestion envisageables, notamment avec la

réalisation d'un sourçage auprès de l'ensemble des principaux opérateurs privés susceptibles d'intervenir dans la réalisation et/ou l'exploitation du projet.

Les résultats des analyses menées ont conduit à considérer la gestion déléguée, auprès d'une Société Publique Locale (SPL), comme le mode de gestion le plus approprié à ce service public.

Un rapport présentant les caractéristiques du projet et les choix les plus adaptés du mode de gestion a été adressé aux membres du Comité après avoir fait l'objet de différents avis rappelés ci-après :

- ✓ Vu l'article L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du SYANE en date du 3 avril 2025,
- ✓ Vu le rapport annexé à la présente délibération.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le principe de la mise en place et de l'exploitation d'un service public de production et distribution de chaleur sur la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, avec le recours à un mode de gestion délégué au travers d'une Société Publique Locale, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui se tiendra le 3 juillet 2025,
2. à autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à cette gestion déléguée.

Adopté à l'unanimité.

22) CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN RESEAU PUBLIC DE CHALEUR SUR LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence mentionnée à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

En 2022, la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS s'est engagée dans un projet structurant en matière de transition énergétique, de lutte contre la précarité énergétique et de valorisation des énergies renouvelables. A ce titre, elle a souhaité étudier l'intérêt technico-économique d'un réseau public de chaleur alimenté majoritairement à partir de bois énergie ou de géothermie de moyenne profondeur, afin de desservir progressivement les bâtiments publics, le Centre Hospitalier, les nouvelles opérations d'aménagement, ainsi que les immeubles de logements collectifs de la commune.

Dans ce cadre, le SYANE a piloté et rendu en juin 2023 une étude de faisabilité, dont les conclusions ont mis en évidence un potentiel très favorable à la fourniture de chaleur par un réseau public.

Le transfert de compétence sur la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS est intervenu, par délibérations concordantes de la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS et du SYANE, en décembre 2023.

Le projet portant sur un réseau public de chaleur de plus de 40 millions d'Euros d'investissements, d'une bonne densité thermique, avec des enjeux de souplesse d'action, de réactivité, de proximité, de sécurisation juridique et financière à long terme et de maîtrise publique intégrale, une réflexion sur la mutualisation possible des moyens permettant de réaliser les investissements nécessaires a été menée.

Suite à l'analyse des différents modes de gestion possibles pour le SYANE, le Comité syndical, dans son instance du 12 juin 2025, a délibéré pour la réalisation du projet de façon déléguée au travers d'une Société Publique Locale (SPL).

Depuis la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 et la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont en effet la possibilité de créer des SPL permettant de procéder, notamment, à l'étude, à la réalisation et à la gestion d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, à des opérations de construction, de maintenance, de rénovation et de réhabilitation, mais aussi

à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général, par exemple dans le domaine économique, énergétique ou de rayonnement de l'attractivité territoriale.

Régies par les articles L.1531-1 et suivants du CGCT et les dispositions du Code du commerce, les SPL sont un outil opérationnel qui présentent les caractéristiques et avantages suivants :

1. Société anonyme, avec un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires ;
2. Activité exclusivement au bénéfice et sur le territoire de ses actionnaires,
3. Missions et capital évolutifs, laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics ;
4. Contractualisation avec ses actionnaires dans une situation de quasi-régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées ;
5. Gouvernance publique des projets, grâce à la mise en place d'un pilotage étroit qualifié de contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services par les actionnaires ;
6. Outil de projet, permettant d'adapter les moyens et le rythme d'intervention à la complexité du projet, tout en assurant un suivi stratégique par les collectivités actionnaires.

Cet outil juridique permet par ailleurs de partager le risque financier entre la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS et le SYANE et de mutualiser les compétences.

Le SYANE, titulaire de la compétence précitée, pourrait ensuite, sans mise en concurrence, dans le cadre de cette situation de quasi-régie, confier la construction et l'exploitation du réseau public de chaleur à la SPL, au travers d'une Délégation de Service Public (DSP).

La décision de créer une SPL relève des attributions du Comité syndical, qui en définit le régime, détermine ses statuts, fixe le capital social et la répartition entre les actionnaires, définit les modalités de représentation et désigne les administrateurs.

Après présentation du projet de statuts, le Président du SYANE propose la création de la SPL, selon les modalités suivantes :

1. Nom, siège social et durée de la SPL

- Société Publique des Energies du Genevois Français
- Le siège social de la SPL sera situé au 2107 Route d'Annecy - 74330 POISY.
- La SPL est constituée pour une durée de 99 ans.

2. Objet

La SPL a pour objet :

- la réalisation de projets d'aménagement et d'exploitation d'équipements de production d'énergies et de distribution utilisant notamment les énergies renouvelables, de réaliser ou d'apporter son concours à des actions ou opérations favorisant la maîtrise de l'énergie,
- la production et la commercialisation des énergies renouvelables de type chaleur ou électrique dans le cadre de la distribution d'énergies en réseau, tel que, de manière non limitative, le bois-énergie, et/ou la géothermie,
- le financement, la construction, la réalisation et/ou la gestion d'installations et d'équipements de production ou de stockage d'énergie,
- la réalisation de toutes opérations connexes ou complémentaires, concourant à la réalisation de son objet social. Elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

3. Actionnaires

- le SYANE
- la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
- la Communauté de Communes du Genevois.

Conformément à l'article L.1531-1 du CGCT, les actionnaires fondateurs conviennent dès à présent d'un dispositif spécifique pour l'entrée ultérieure au capital de la SPL d'autres collectivités ou groupements de collectivités qui en feraient la demande, avec autorisation préalable des organes délibérants des actionnaires fondateurs.

4. Capital social et répartition entre les actionnaires

En vertu des dispositions du CGCT, le capital social est détenu à hauteur de 100 % du total par ses actionnaires publics.

La valeur des actions de la Société est fixée à un prix nominal unitaire de 100 €.

Le nombre total d'actions est arrêté à 9.000 actions.

Le montant initial du capital est ainsi fixé à 900.000 €, permettant de répondre aux besoins de financement de la Société pendant les premières années opérationnelles.

Le SYANE sera actionnaire majoritaire à la création de la Société, avec la souscription de 51 % du total des actions.

Il est envisagé que le capital soit libéré de manière échelonnée, avec 50 % versés à la création de la Société d'ici fin 2025, représentant pour le SYANE un versement de 229.500 €, et le restant du capital versé sur les années 2026 et 2027.

5. Modalités de représentation – Désignation des administrateurs

En application des dispositions légales régissant les SPL (article L.1524-5 du CGCT, applicable aux SPL, et article L.225-17 du Code du commerce), la SPL est régie par un Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration sera composé de 8 administrateurs à sa création, selon la répartition suivante :

- SYANE : 4 administrateurs
- Autres actionnaires publics (commune de SAINT-JULIEN EN GENEVOIS, Communauté de Communes du Genevois) : 4 administrateurs au total.

Par la présente délibération, il est proposé au Comité syndical de désigner les 4 représentants du SYANE au sein du Conseil d'Administration de la SPL.

Le Président propose que les 4 administrateurs soient les suivants :

- M. Joel BAUD-GRASSET
- M. Patrice COUTIER
- M. Christian AEBISCHER
- M. Lucien BOISIER.

Les dispositions statutaires prévoient que le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres, un Président, un Directeur Général et, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents. La fonction de Directeur Général pourra être assumée par le Président. Par la présente délibération, le Comité syndical autorise expressément l'un de ses membres à assumer ces fonctions.

La gouvernance de la SPL sera organisée autour d'une assemblée générale, au sein de laquelle siègeront un représentant légal de chaque actionnaire.

6. Contrôle analogue

Le Conseil d'Administration de la SPL adoptera un règlement intérieur, destiné à préciser l'organisation de la Société et de ses instances. Ce règlement déterminera les modalités selon lesquelles les actionnaires exercent sur la Société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services dans le respect des dispositions législatives en vigueur.

Par ailleurs, le règlement intérieur organisera les procédures d'achat de la Société, en vue d'assurer le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence qui lui sont applicables.

Les engagements pris et les procédures de mise en concurrence lancées à compter de la présente délibération par le SYANE, et concernant les opérations du périmètre de la Société, seront repris par la SPL à compter de sa création effective.

Il est précisé que cette SPL aura pour priorité d'action, à sa création et après établissement du contrat de Délégation de Service Public entre le SYANE et la SPL, la réalisation du projet de réseau public de chaleur sur la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

Elle pourra ensuite, conformément à son objet et à ses statuts, intervenir dans la réalisation d'autres projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire de ses actionnaires.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le principe de la création de la SPL « Société Publique des Energies du Genevois Français », et à en décider la création,
2. à adopter le projet de statuts de la SPL, tels qu'annexé à la présente délibération,

3. à approuver la fixation d'un capital social initial de la SPL à hauteur de 900.000 Euros, avec un montant initial de souscription par le SYANE de 459.000 Euros, soit 4.590 actions,
4. à autoriser le Président à signer les bons de souscription et la libération échelonnée des actions pour le compte du SYANE, à hauteur de 229.500 Euros pour la création de la Société, prévisionnellement d'ici la fin d'année 2025, par prélèvement sur le Budget Principal,
5. à désigner les 4 membres suivants pour siéger au Conseil d'Administration :
 - M. Joël BAUD-GRASSET
 - M. Patrice COUTIER
 - M. Christian AEBISCHER
 - M. Lucien BOISIER,
6. à autoriser expressément l'un de ces administrateurs à assumer la fonction de Président Directeur Général, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux, qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration ou son Président.

Adopté à l'unanimité.

23) COMMUNE DE CRANVES-SALES - SYAN'CHALEUR - PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LE CENTRE-VILLE DE CRANVES-SALES - REGLEMENT DE SERVICE ET POLICE D'ABONNEMENT

Rapport présenté par M. Gilles FRANÇOIS

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Après des études de faisabilité pilotées par le SYANE courant 2021, la commune de CRANVES-SALES a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son Conseil municipal du 5 juillet 2023 de transférer à cette fin la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Lors de sa séance du 4 juillet 2023, le Comité syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa Régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée d'une autonomie financière.

Ce service public est destiné à fournir de la chaleur auprès des abonnés raccordés au réseau de chaleur, et il y a donc lieu de déterminer les règles de fonctionnement et d'organisation du service entre les futurs abonnés et Syan'Chaleur. Ces éléments sont obligatoires pour obtenir le raccordement au réseau des différents prospects.

Ainsi, il est proposé d'adopter un « Règlement de service » et un modèle de « Police d'abonnement » qui s'appliqueront, sur le périmètre du centre-ville de CRANVES-SALES, entre chaque abonné et Syan'Chaleur.

Le règlement de service prévoit notamment :

- les obligations des parties ;
- les modalités de raccordement ;
- les modalités de fourniture de l'énergie, avec notamment un engagement de raccordement de l'abonné pour 10 ans ;
- la tarification du service, les principes d'indexation et de révision de ces tarifs ;
- les modalités de facturation et de règlement du coût de la chaleur.

Le modèle de Police d'abonnement inclut pour sa part :

- les informations spécifiques concernant l'abonné ;
- les caractéristiques techniques des besoins de l'abonné ;
- les éléments d'application de la tarification du service (notamment la puissance souscrite) ;

- la date de raccordement et de début de livraison de la chaleur à l'abonné.

Les projets de « Règlement de service » et de « Police d'abonnement » sont consultables, sur simple demande auprès du SYANE.

Ces éléments ont fait l'objet d'un avis favorable de la part du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur, dans sa séance du 28 mai 2025.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les projets de « Règlement de service » et de modèle de « Police d'abonnement » relatifs à la production, au transport et à la distribution de chaleur issue du réseau de chaleur sur le centre-ville de la commune de CRANVES-SALES,
2. à autoriser le Président du SYANE, représentant légal de Syan'Chaleur, à signer les « Polices d'abonnement » avec les futurs abonnés du réseau.

Adopté à l'unanimité.

24) COMMUNE DE CRANVES-SALES - SYAN'CHALEUR - PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LE CENTRE-VILLE DE CRANVES-SALES - COMPOSITION ET DETERMINATION DE LA TARIFICATION DU SERVICE

Rapport présenté par M. Gilles FRANÇOIS

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Après des études de faisabilité pilotées par le SYANE courant 2021, la commune de CRANVES-SALES a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son Conseil municipal du 5 juillet 2023 de transférer à cette fin la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Lors de sa séance du 4 juillet 2023, le Comité syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa Régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée d'une autonomie financière.

Les recettes de fonctionnement qui alimenteront le budget annexe proviendront des droits de raccordement, ainsi que de la vente de chaleur auprès des abonnés au réseau.

Il y a donc lieu de définir la composition du tarif, ainsi que les prix appliqués à la vente de la chaleur, qui pourraient s'établir comme suit, en date de valeur mai 2025 :

- Une part variable (R1) déterminée au regard des charges variables du service (combustibles bois et gaz, l'électricité et l'eau) :
R1 = 70,00 € HT/MWh livré (compteur abonné de chaleur)
- Une part abonnement (R2) déterminée au regard des dépenses fixes du service, calculée suivant les puissances souscrites mentionnée dans la police d'abonnement de chaque abonné :
R2 = 137,00 € HT/kW souscrit.an
Il est précisé que la part du R2 permettant de couvrir les dépenses d'investissement du réseau est égale à 50 %.

TVA applicable selon le taux en vigueur : 5,5 % sur la part fixe et la part variable en 2025.

Les montants des droits de raccordement au réseau sont gratuits pour les bâtiments existants situés à moins de 50 ml du réseau, avec un engagement de raccordement avant le 31 décembre 2025.

Dans un tel cas, les Certificats d'Economie d'Energie mobilisables par l'opération seront au bénéfice de Syan'Chaleur, qui aura la charge de les obtenir et de les valoriser.

Pour les autres bâtiments, les frais de raccordement seront déterminés sur devis en fonction du coût réel des travaux de raccordement.

Ces éléments ont fait l'objet d'un avis favorable de la part du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur, dans sa séance du 28 mai 2025.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la composition de la tarification proposée aux abonnés du réseau de chaleur du centre-ville de la commune de CRANVES-SALES présentée ci-dessus,
2. à approuver la tarification appliquée au service de vente de la chaleur aux abonnés du réseau de chaleur du centre-ville de la commune de CRANVES-SALES présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

25) PROGRAMME ACTEE 2 SEQUOIA 3 - REVERSEMENT DU DERNIER APPEL DE FONDS

Rapport présenté par M. Gilles FRANÇOIS

Le SYANE a été coordonnateur de janvier 2022 à fin juin 2024 du groupement lauréat du programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) SEQUOIA 3, financé par les Certificats d'Economie d'Energie et porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Les autres membres du groupement étaient la ville d'ANNECY, la Communauté d'Agglomération Annemasse Agglo, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, la Communauté de Communes d'Arve et Salève, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, la Communauté de Communes de Faucigny-Glières et la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc.

Ce programme a permis de financer des outils d'aide à la décision, des postes d'économies de flux et des études de maîtrise d'œuvre. Il a permis d'accompagner les collectivités dans le développement d'actions de maîtrise de l'énergie dont les projets de rénovation des bâtiments publics.

Le dernier appel de fonds du programme de juillet 2024 a permis au groupement de percevoir une subvention d'un montant total de 1.450.920,91 €. Cette somme a été versée en totalité au SYANE par la FNCCR. Le Syndicat est chargé de reverser les montants dus aux membres du groupement, ainsi qu'aux communes accompagnées en Conseil Energie dont les travaux de maîtrise d'œuvre ont pu être subventionnés.

Une délibération est demandée par la Paierie Départementale pour reventiler les fonds selon la répartition suivante :

Membres	Montants à reverser
Ville d'ANNECY	52.614,85 €
Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc	654.685,29 €
Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc	148.489,82 €
Communauté de Communes de Faucigny-Glières	290.011,36 €
Annemasse Agglo	34.290,29 €
Communes suivies en Conseil Energie	Montants à reverser
TANINGES	17.531,67 €
SEVRIER	116.165,29 €
LATHUILE	9.601,20 €

Les membres du Comité sont invités :

1. à valider les montants de reversement du dernier appel de fonds ACTEE 2 SEQUOIA 3 aux membres du groupement et aux communes suivies en Conseil Energie,
2. à autoriser le SYANE à les verser aux membres du groupement concernés.

Adopté à l'unanimité.

26) PROPOSITION D'EVOLUTION DES FRAIS D'ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF SY'NERGIES

Rapport présenté par M. Gilles FRANÇOIS

Le SYANE a reçu un retour positif de la Banque Européenne d'Investissement à sa candidature au dispositif d'aide à la transition énergétique ELENA (Mécanisme européen d'assistance technique pour les projets énergétiques locaux (European Local ENergy Assistance)).

Le mécanisme ELENA fournit une assistance sur le financement de dépenses de fonctionnement pour faciliter la mise en œuvre d'investissements en faveur de la transition énergétique.

La Banque Européenne d'Investissement a accordé au SYANE une subvention de plus de 2,2 M€ au maximum pour des dépenses de fonctionnement de près de 2,5 M€.

Le mécanisme ELENA porte sur le financement de dépenses de fonctionnement sur :

- **Axe 1** : Massification de la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics : dispositif Sy'nergies
 - 60 projets de rénovations globales sur 3 ans
 - Investissement : 56,3 M€
 - Equivalent Temps Plein (ETP) : 2 sur 3 ans et 0,5 sur 2 ans
- **Axe 2** : Accélération de la rénovation en LED des parcs d'éclairage public
 - 2.1. Zone d'activité économique :
 - 3.050 points rénovés sur 3 ans
 - Investissement : 3,3 M€
 - ETP : 1 sur 1 an
 - 2.2. MGP éclairage public :
 - 2.150 points rénovés sur 3 ans
 - Investissement : 2,3 M€
 - ETP : 1 sur 1 an
- **Axe 3** : Energies renouvelables : Développement des systèmes de production d'électricité et de chaleur
 - Photovoltaïque et ombrières :
 - 50 installations sur 3 ans
 - Investissement : 10,25 M€
 - ETP : 1 sur 3 ans
 - Chaudière biomasse et Pompe à Chaleur (PAC) géothermique :
 - 13 installations d'équipements dans les bâtiments sur 3 ans
 - Investissement : 1,45 M€
 - ETP : 0,2 sur 3 ans
- Transverse : 4,7 ETP en appui ou sur des fonctions transverses.

Le dispositif Sy'nergies s'appuie sur des moyens humains internes et des études en partie financés par ce mécanisme ELENA, notamment sur les aides de l'Axe 1.

Sur cet axe, les moyens humains finançables sont estimés à 475.250 € sur 3 ans, auxquels s'ajoutent 545.300 € d'études ou d'accompagnement externalisés (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Assistance à Maîtrise d'Usage ou économiste).

Afin de tenir compte de cette aide et de la répercuter aux communes qui intègrent le dispositif Sy'nergies, il est proposé de modifier les frais de gestion liés à l'accompagnement technique sur la période de financement de ces moyens par ELENA.

Pour rappel, les frais de gestion sont les suivants :

1. Entre le lancement du projet et l'approbation des marchés de travaux,
 - a. Pour les bénéficiaires dont le patrimoine concerné n'est pas suivi en Conseil Energie par le SYANE :
 - i. Forfait de 1.000 €/an pour les projets de travaux de rénovation portant sur une surface de plancher strictement inférieure à 1.000 m²
 - ii. Forfait de 1.500 €/an pour les projets de travaux de rénovation portant sur une surface de plancher supérieure ou égale à 1.000 m²

- b. Pour les bénéficiaires dont le patrimoine concerné est suivi en Conseil Energie par le SYANE : 0 €.
2. A partir des travaux jusqu'à N+2 après la fin des travaux (Procès-verbal de réception sans réserve) : un montant plafond de 20 k€.
 3. Charges liées à l'accompagnement financier : Afin de financer les frais de gestion liés à la récupération et la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), ainsi qu'à la gestion des avances remboursables, et du conventionnement avec les collectivités, une participation équivalente à 3 % du montant de l'avance remboursable s'applique (avec un plancher de 5.000 € et un plafond de 12.000 €).

Il est proposé de diminuer les frais liés à l'accompagnement à partir des travaux à 10.000 € au lieu de 20.000 € pour les travaux engagés avant la fin de la période de financement par ELENA des actions de Synergies.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la baisse du forfait lié à l'accompagnement des collectivités à partir des travaux à 10.000 € pour les travaux engagés avant la fin de la période de financement par ELENA des actions de Synergies.

Adopté à l'unanimité.

27) POINT D'INFORMATION SUR LES DISPOSITIFS DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Rapport présenté par M. Gilles FRANÇOIS

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) représentent un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique en France.

Un financement par des acteurs « obligés »

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie en CEE (1 CEE = 1 kWh cumac d'énergie finale) imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les "obligés"). Cette obligation, proportionnelle à leurs volumes de ventes d'énergie, les incite à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Les actions éligibles aux CEE sont très variées et couvrent de nombreux domaines : rénovation énergétique des bâtiments, équipements industriels, mobilité durable, éclairage public, etc.

3 voies pour bénéficier des CEE

1. Les Fiches d'Opérations Standardisées (FOST) et les dispositifs « Coups de pouce »

Les fiches standardisées sont des descriptions détaillées d'opérations d'économie d'énergie éligibles aux CEE. Elles définissent les critères techniques, les conditions d'éligibilité et les montants de CEE attribués pour chaque type d'action. Les fiches standardisées permettent de simplifier et de normaliser les démarches pour obtenir des CEE. Il en existe 220.

Certaines fiches font l'objet de primes « Coup de pouce » (plus élevées).

- Exemples d'actions éligibles :
 - Isolation thermique des bâtiments (toiture, murs, planchers),
 - Remplacement de fenêtres par des modèles à haut rendement énergétique,
 - Installation de chaudières à condensation ou de pompes à chaleur,
 - Remplacement de l'éclairage par des technologies plus efficaces (LED, etc.).

2. Les Opérations Spécifiques

Les opérations spécifiques concernent des actions d'économie d'énergie qui ne sont pas couvertes par les fiches standardisées. Ces opérations doivent être évaluées au cas par cas pour déterminer le montant de CEE attribué. Les opérations spécifiques permettent de couvrir des projets innovants ou complexes qui ne peuvent pas être standardisés.

- Exemples d'actions éligibles :
 - Projets de rénovation énergétique de bâtiments historiques,
 - Projets pilotes ou expérimentaux visant à tester de nouvelles technologies.

3. Les Programmes CEE

Les programmes CEE sont des initiatives spécifiques visant à encourager des actions d'économie d'énergie ciblées. Ils sont encadrés par un arrêté du/de la Ministre en charge de l'énergie. Ils sont souvent cofinancés par plusieurs obligés et peuvent bénéficier d'un soutien financier supplémentaire. Ces programmes permettent de structurer et de promouvoir des actions collectives à grande échelle. 37 programmes CEE sont actuellement en vigueur.

Les actions du SYANE en lien avec les CEE

Le SYANE, en tant qu'acteur de la transition énergétique en Haute-Savoie, bénéficie de plusieurs programmes CEE et propose à ses adhérents une aide au dépôt et à la valorisation des fiches standardisées. Voici quelques éléments sur les financements obtenus en lien avec les dispositifs CEE depuis 2021.

1. Les dispositifs auxquels le SYANE participe activement

Le SYANE participe activement à deux programmes CEE :

- **ACTEE/ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique)** : Ce programme vise à encourager les collectivités territoriales à améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments et infrastructures.
- **ADVENIR/ADVENIR +** : Ce programme soutient le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le SYANE propose de déposer et de valoriser pour le compte de ses adhérents des **fiches d'opération standardisées CEE**. Il est également signataire de la charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires ». En accompagnant les acteurs du territoire dans le dépôt de ces fiches, le SYANE contribue à maximiser les financements obtenus et à encourager les initiatives locales en faveur de la transition énergétique.

Ce service proposé initialement pour les actions de rénovation des bâtiments évolue et s'ouvre à d'autres domaines : le raccordement aux réseaux de chaleur, l'éclairage public, l'achat de véhicules (suite à la parution de nouvelles fiches standardisées).

2. Bilan des financements obtenus depuis 2021

Depuis 2021, les actions menées dans le cadre des CEE ont permis d'obtenir des résultats significatifs pour le SYANE et le territoire de la Haute-Savoie :

- **Rénovation énergétique - programme ACTEE 2** : A travers les candidatures du SYANE aux programmes ACTEE 2 (période 2021-2024) : 59 communes ont bénéficié d'aides, 65 bâtiments ont été touchés par un financement, 881 K€ d'aides ont été obtenus dont 545 K€ reversé aux collectivités. En comptant les autres lauréats de Haute-Savoie, c'est plus de 2,5 M€ d'aides qui ont été versées par le programme ACTEE 2.
- **Installation de bornes de recharge - programme ADVENIR** : Le programme ADVENIR a financé l'installation et la mise en service de 65 bornes du réseau public eborn depuis 2021 (32 déployées par le SYANE pour une aide de 198 K€, 33 par le délégataire pour une aide de 201 K€).
- **Fiches d'opérations standardisées** : Depuis 2021, le SYANE a valorisé pour 2 M€ de CEE en lien avec des fiches d'opérations standardisées sur ses propres actions (éclairage public, réseaux de chaleur, etc.) et sur celles de ses adhérents (rénovation des bâtiments). 1,3 M€ ont été reversés aux adhérents.

Incertitude sur les programmes CEE

Les programmes CEE sont validés pour une période limitée, ainsi :

- Le programme ACTEE + (suite du programme ACTEE) permet de financer des actions jusqu'à fin 2026, cependant aucun nouvel appel à candidature n'est prévu sur ce programme et une forte incertitude existe sur les suites.
- La validation d'un programme ADVENIR jusqu'à fin 2027 donne un peu plus de lisibilité sur ce programme, qui reste cependant réduite et limite les capacités de projection à moyen terme.

Dans un contexte budgétaire tendu, l'outil des CEE fait l'objet de critiques :

- sur la pertinence des actions et l'incertitude sur l'impact réel des actions financées,
- sur la complexité administrative du dispositif,
- en lien avec l'incertitude et les fortes évolutions des dispositifs qui rendent difficile la construction d'actions dans la durée,
- du fait des risques de fraude.

Ces critiques et la temporalité du dispositif (obligations par périodes de 3 ou 4 ans) génèrent de l'incertitude en particulier sur les programmes et les dispositifs « Coups de pouces ».

28) HARMONISATION ET EVOLUTION DES FRAIS DE GESTION APPLIQUES A LA GESTION ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Rapport présenté par M. Gilles FRANÇOIS

Dans le cadre de sa compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique », le SYANE propose des services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition énergétique, tel qu'un service de gestion mutualisé des Certificats d'Economies d'Energies (CEE).

La loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son objectif principal est de promouvoir la maîtrise de la demande énergétique, notamment à travers les Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Les collectivités locales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'ils ont réalisées par l'obtention de certificats.

Certaines opérations de transition énergétique constituent des opérations standardisées éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Depuis plusieurs années, le SYANE accompagne les communes dans la valorisation de leurs opérations de rénovations énergétiques des bâtiments. Le SYANE est adhérent depuis le 15 mars 2021 (mise à jour le 01/10/2022) de la Charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » qui permet à ce titre :

- de bénéficier de la bonification prévue par l'article 3-4 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie,
- d'utiliser la dénomination « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires ».

Compte tenu de la complexité technique et administrative du montage des dossiers de CEE et de l'importance des seuils (en kWh_{CUMAC}) à atteindre pour un dépôt hors dérogation auprès du Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie (PNCEE), le SYANE propose de gérer et valoriser pour le compte des collectivités adhérentes leurs CEE.

Au-delà de ce domaine d'activité, le SYANE souhaite accompagner de façon plus importante ses adhérents dans la valorisation financière des CEE générés par les opérations suivantes :

1. Travaux de raccordement à des réseaux de chaleur urbain,
2. Achat de véhicules électriques,
3. Travaux de rénovation d'éclairage public.

La contribution financière actuellement retenue par le SYANE pour cette mission est adaptée à l'activité historique de valorisation des CEE, elle avait été dimensionnée pour des opérations de rénovation énergétique avant la mise en place des contrôles.

Dans le cadre de l'extension de l'accompagnement à des CEE générés par ces nouveaux types d'opérations et considérant l'évolution de la complexité de cette activité, il convient de préciser ces conditions.

Sur la base d'éléments d'estimation internes, d'état de l'art et en attendant un retour d'expérience plus concret sur ces nouveaux domaines, les élus de la Commission Energie réunis le 3 juin 2025 proposent de simplifier les conditions et de proposer que la contribution soit la même pour toutes les activités, y compris pour les communes en Conseil Energie, selon les conditions suivantes :

Gestion mutualisée du dépôt et de la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) des collectivités adhérentes (convention)

	Modalités de reversement des montants de CEE valorisés	
Tous les adhérents	Jusqu'à 30 k€ de produit	85 %
	Pour la part de produit entre 30 k€ et 60 k€	90 %
	Pour la part de produit entre 60 k€ et 100 k€	95 %
	Pour la part de produit au-delà de 100 k€	100 %

Les conventions existantes ne seront pas modifiées. C'est-à-dire que les communes ayant une convention d'accompagnement par un Conseiller Energie en cours qui précise les conditions financières de valorisation de CEE ou les lauréats des Appels à Projets bénéficieront des conditions convenues au moment de la signature de la convention.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le taux de contribution des collectivités pour la gestion et la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Adopté à l'unanimité.

Divers

29) POINT D'INFORMATION - FIN DU RESEAU CUIVRE : QUELS IMPACTES POUR VOTRE COMMUNE ? QUEL ROLE POUR LE SYANE ?

Rapport présenté par M. Julien GATINET

La présentation est jointe en annexe.

30) POINT D'INFORMATION - EVOLUTION DES TARIFS D'ACHAT GARANTIS PAR L'ETAT POUR L'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE

Rapport présenté par M. Fabien CHALLEAT

L'Etat a modifié de façon conséquente, au printemps 2025, les mécanismes de valorisation de l'électricité photovoltaïque injectée sur le réseau public de distribution d'électricité, notamment sur le segment des toitures de 500 à 2500m² et ombrières de parking.

Ainsi, les tarifs garantis par l'Etat sur ce segment connaissent une nette baisse depuis avril 2025, qui devrait encore s'accroître à partir du 1^{er} juillet 2025 (cf. graphique ci-dessous).

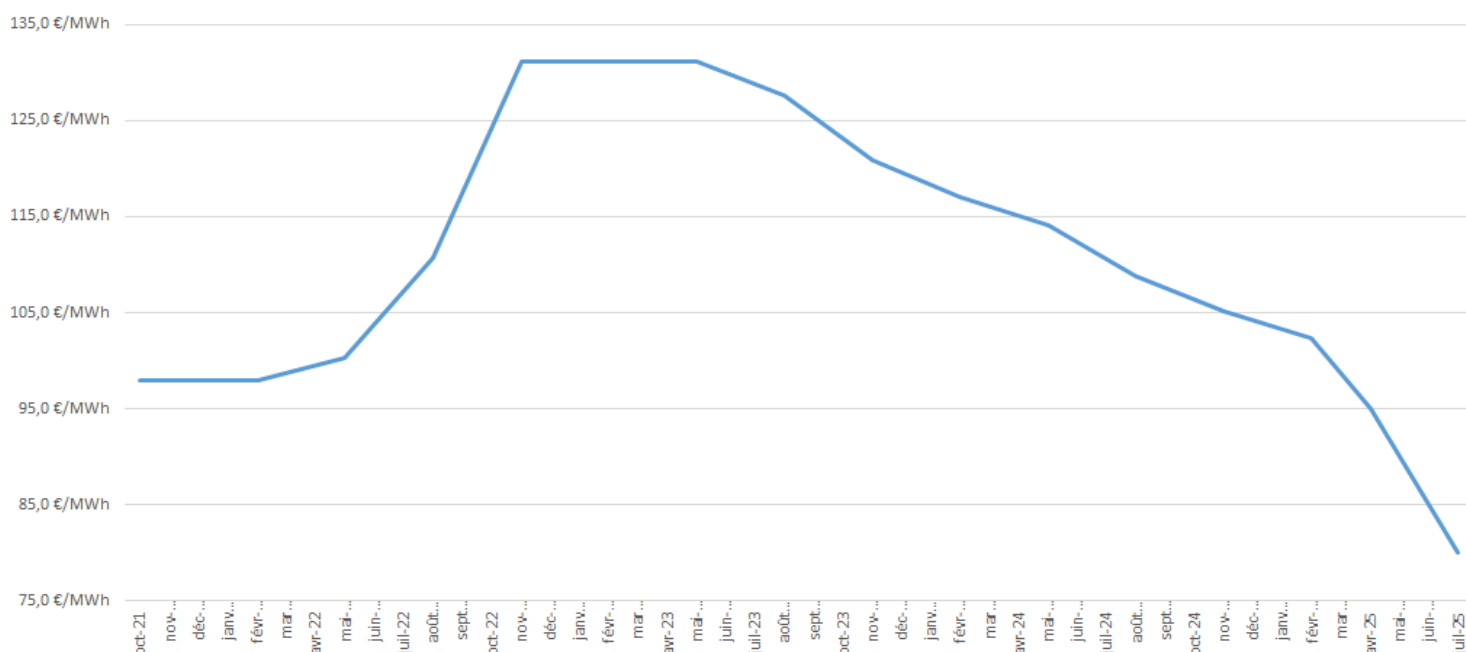
Le SYANE incite donc ses adhérents ayant des projets matures à déposer avant le 30 juin une demande de raccordement complète auprès du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité.

Il les encourage également à étudier la valorisation d'électricité photovoltaïque au travers du dispositif d'autoconsommation collective, afin d'être moins dépendants des tarifs de rachat fixés par l'Etat.

Le SYANE peut piloter et co-financer les études de faisabilité des projets, qui peuvent ensuite être portés notamment par Syan'EnR qui dispose du savoir-faire technique, économique et contractuel nécessaire à la bonne réalisation de ces projets.

La récente inauguration de l'installation photovoltaïque en toiture du nouveau gymnase de SAINT-JORIOZ en est l'illustration (réalisation portée par Syan'EnR, en autoconsommation individuelle au travers d'un contrat de concession avec la commune).

Tarif de rachat photovoltaïque - 100 à 500 kWc



31) CALENDRIER DES PROCHAINES DATES DE REUNIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Président rappelle et annonce les prochaines dates du Comité syndical pour l'année 2025 :

La séance du jeudi 9 octobre 2025 **déplacée** au :

- **Jeudi 16 octobre 2025** **matin**
- **Jeudi 11 décembre 2025** **matin** **(Débat d'Orientations Budgétaires).**

32) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h15.

Le Secrétaire de Séance,

J. DEAGE

Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE

Le Président,

J. BAUD-GRASSET